



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2759

30 octobre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2759e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 30 octobre 1987, à 15 heures

Président : M. BUCCI

(Italie)

Membres : Allemagne, République
fédérale d'

Le Comte YORK von WARTENBURG

Argentine

M. DELPECH

Bulgarie

M. GARVALOV

Chine

M. YU Mengjia

Congo

M. ADOUKI

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

M. OKUN

France

M. BROCHAND

Ghana

M. GBEHO

Japon

M. KIRUCHI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir Crispin TICKELL

Union des Républiques
socialistes soviétiques

M. BELONOGOV

Venezuela

M. AGUILAR

Zambie

M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 23 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MADAGASCAR AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19230)

LETTRE DATEE DU 27 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19235)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Canada, de Chypre, de Cuba, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de la République démocratique allemande, du Guyana, de l'Inde, de la Jamaïque, du Kenya, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Madagascar, du Mozambique, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Panama, du Pérou, du Sénégal, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie, de la Turquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Manley (Afrique du Sud), M. Djoudi (Algérie), M. De Figueiredo (Angola), M. Siddiky (Bangladesh), M. Leqwaila (Botswana), M. Dah (Burkina Faso), M. Engo (Cameroun), M. Svoboda (Canada), M. Moushoutas (Chypre), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Tadesse (Ethiopie), M. Insanally (Guyana), M. Gharekhan (Inde), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Barnett (Jamaïque), M. Kiilu (Kenya), M. Abulhasan (Koweït), M. Rabetafika (Madagascar), M. Dos Santos (Mozambique), Mme Astorga-Gadea (Nicaragua), M. Ononaiye (Nigéria), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Ritter (Panama), M. Alzamora (Pérou), M. Ott (République démocratique allemande), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Majengo (République-Unie de Tanzanie), M. Sarré (Sénégal), M. Karoui (Tunisie), M. Türkmen (Turquie), M. Pejic (Yougoslavie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zuze (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le premier orateur est le représentant de la Jamaïque. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BARNETT (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation jamaïcaine tient, par votre intermédiaire, à exprimer aux autres membres du Conseil sa sincère gratitude pour l'occasion qui lui est offerte de participer une fois de plus à l'examen par le Conseil de sécurité de la situation en Namibie.

Bien que nous soyons parmi les derniers orateurs à participer au débat du Conseil de sécurité sous votre présidence en ce mois d'octobre 1987, nous sommes très satisfaits de la manière excellente dont vous avez dirigé les discussions du Conseil jusqu'à présent. J'en profite également pour féliciter chaleureusement le Représentant permanent du Ghana, S. E. Victor Gbeho, pour la façon exemplaire dont il a présidé aux destinées du Conseil au cours des semaines mouvementées de septembre.

La délégation jamaïcaine espère ardemment que les discussions du Conseil de sécurité sur la situation en Namibie favoriseront une ouverture bien nécessaire et un changement de cap encourageant pour sortir de l'impasse prolongée dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie. Comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer dans le passé, le cycle apparemment sans fin de discussions sur la Namibie au Conseil de sécurité n'a fait qu'engendrer un sentiment de cynisme blasé, d'amertume et de frustration au sein de la communauté internationale et particulièrement de la part du peuple de Namibie qu'on opprime et qui souffre.

M. Barnett (Jamaïque)

Au cours de ce débat, nous avons vu un nombre croissant de nos collègues africains hocher la tête en signe de désespoir et de déception devant l'évolution de ces discussions et devant la façon dont les importantes résolutions et décisions du Conseil de sécurité, par inaction, par passivité, par désinvolture, sont devenues de simples morceaux de papier dénués de sens. Nous éprouvons en nous-mêmes la frustration et l'impatience croissantes que ressentent les dirigeants de la SWAPO devant la confiance trahie du peuple namibien, et la déclaration faite au début de cette année par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie montre bien que la situation en Namibie constitue un exemple classique d'échec des efforts collectifs de l'Organisation.

Cet ensemble constitue un sérieux réquisitoire qui défie notre sagesse et notre foi collectives dans les Nations Unies en tant que première source d'espoir de l'humanité, pour que l'on préserve les générations futures du fléau de la guerre et protège les droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que les droits égaux de toutes les nations, grandes et petites - car, après tout, la Namibie, à ce jour, est encore placée sous la responsabilité directe des Nations Unies. Le peuple de Namibie continue d'attendre que les Nations Unies, par l'intermédiaire de leur organe principal, le Conseil de sécurité, assument leurs obligations pour que le Territoire accède sans retard à l'indépendance, en forçant le régime de Pretoria à mettre un terme à son occupation militaire illégale du territoire qu'il a usurpé.

Dans son dernier rapport présenté au Conseil de sécurité et publié sous la cote S/19234 en date du 27 octobre 1987, le Secrétaire général dans ses remarques finales disait qu'il y a plus de neuf ans que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 435 (1978) afin de permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Mais il a souligné à juste titre que les différentes tentatives faites ces dernières années pour arrêter les dispositions relatives au déploiement en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et commencer ainsi à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies ont échoué du fait que l'Afrique du Sud insiste sur le préalable du couplage.

M. Barnett (Jamaïque)

Dans le rapport du Secrétaire général, nous avons également noté avec intérêt que les dirigeants du régime de Pretoria avaient essayé de donner au Représentant spécial du Secrétaire général l'assurance que le Gouvernement sud-africain était décidé à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et qu'il n'avait pas l'intention de renoncer aux obligations internationales que l'Afrique du Sud a assumées.

Mais que devons-nous penser de ces prétendus assurances et engagements? L'application du plan de règlement des Nations Unies a, dès le départ, été sapée, frustrée et sabordée par la duplicité et l'intransigeance de l'Afrique du Sud.

M. Barnett (Jamaïque)

Cette dernière a resserré son emprise militaire et politique sur le Territoire, intensifié sa répression du peuple namibien et continué d'utiliser la Namibie comme base militaire pour perpétrer ses actes d'agression et ses tentatives de déstabilisation contre les Etats de première ligne, en procédant à des incursions répétées en Angola et au Mozambique. De plus, le régime de Pretoria a continué de lier l'avenir de la Namibie à des questions extrinsèques, notamment à la présence des troupes cubaines en Angola par le biais de la "notion de couplage", que la communauté internationale et le Conseil de sécurité lui-même, par sa résolution 566 (1985), ont rejetées.

Nous sommes fermement convaincus que les délibérations du Conseil de sécurité sur la Namibie ne retrouveront leur crédibilité qu'à la seule condition que nous n'acceptons pas les machinations et la duplicité de Pretoria. Le Conseil doit rejeter et abandonner, une fois pour toutes, la condition préalable pernicieuse du couplage, qui n'a fait que permettre à Pretoria de continuer d'exercer un contrôle sur le Territoire, ainsi que ses tentatives répétées pour faire de la question de Namibie une question d'affrontement Est-Ouest.

Pendant ce temps, la situation en Namibie continue de se détériorer par suite de la répression croissante du peuple namibien par les forces d'occupation sud-africaines à travers le Territoire, y compris dans ce qu'on appelle la "zone opérationnelle" au nord de la Namibie, qui a entraîné la mort de personnes innocentes. Dans leurs efforts concertés pour étouffer les aspirations légitimes du peuple namibien et l'en déposséder, les forces d'occupation du régime de Pretoria ont recouru à de nouveaux actes de brutalité et de répression contre les dirigeants de la SWAPO et leurs alliés dans le Territoire.

Le Conseil de sécurité, et notamment ses membres permanents, doivent être particulièrement conscients des conséquences graves qui résulteraient de leur incapacité d'exercer une nécessaire pression sur l'Afrique du Sud, en vue de mettre un terme à l'instabilité et aux tensions permanentes dont la région est le théâtre. Nous estimons que les mêmes circonstances qui ont galvanisé et incité le Conseil de sécurité à agir de manière décisive en 1976, par sa résolution 385 (1976) et à nouveau en 1978, par sa résolution 435 (1978), énonçant un plan de règlement, devraient une fois encore guider les débats du Conseil et lui permettre de prendre des décisions appropriées.

M. Barnett (Jamaïque)

En dépit de ces circonstances décourageantes, le Secrétaire général s'est déclaré optimiste et a exprimé la conviction que si la question de Namibie est réexaminée avec réalisme et un intérêt sincère pour le bien-être des habitants du Territoire, il sera possible d'appliquer le plan des Nations Unies.

Aujourd'hui, devant l'échec de l'engagement constructif, nous partageons pleinement le sentiment du Secrétaire général. Nous espérons que ses conseils avisés guideront utilement nos délibérations. Compte tenu des efforts résolus et délibérés qui ont été déployés jusqu'ici, nous croyons que le Conseil de sécurité doit essayer de renforcer le rôle de négociateur du Secrétaire général et apporter leur concours à ses initiatives en vue de l'application de la résolution 435 (1978), qui énonce le plan de règlement des Nations Unies. Il faut que les membres permanents du Conseil fournissent la ferme assurance au Secrétaire général que ses efforts diplomatiques s'accompagneront d'une pression soutenue sur le régime de Pretoria pour le contraindre à accepter un calendrier définitif pour la mise en oeuvre du plan de règlement de la Namibie, toutes les questions en suspens étant désormais résolues. Dans le cas où l'Afrique du Sud n'obtempérerait pas, il conviendrait de lui faire clairement entendre que des mesures coercitives seront rigoureusement appliquées au titre du Chapitre VII.

Nous sommes tous pleinement convaincus que les tentatives vaines du régime de Pretoria pour gagner du temps, afin de mettre en place son système d'apartheid et de réaliser son grand dessein de domination régionale et de contrôle sur les Etats voisins, sont à l'origine du retard injustifié de la Namibie à accéder à l'indépendance. Par conséquent, accepter l'indépendance de la Namibie, en tant qu'Etat indépendant gouverné par une majorité noire, reviendrait en définitive à reconnaître que l'idéologie de l'apartheid est inapplicable à la Namibie et porterait également un coup sévère à sa justification morale, logique et pratique en Afrique du Sud même.

Mais comme nous l'avons vu, la justification morale et idéologique de l'apartheid en Afrique du Sud a commencé à s'effriter par suite de l'action audacieuse et courageuse entreprise par la majorité opprimée pour se libérer des chaînes de l'oppression et de l'asservissement racial. De la même manière, la résistance indomptable menée par ses frères courageux en Afrique du Sud a renforcé et appuyé les aspirations de la majorité opprimée en Namibie.

M. Barnett (Jamaïque)

La communauté internationale doit donc agir rapidement en s'attaquant à la source de l'instabilité et des tensions dans la région. Comme le Secrétaire général, nous pensons que le peuple namibien doit pouvoir jouir de la liberté et de l'indépendance qui sont ses droits, et que la communauté mondiale doit désormais agir dans ce sens.

C'est sans aucun doute au Conseil de sécurité qu'il revient de jouer un rôle décisif à cet égard.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jamaïque des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour la sagesse et la compétence avec lesquelles vous avez présidé le Conseil, pendant ce mois. Nous sommes d'autant plus heureux de vous voir présider les délibérations du Conseil que vous représentez un pays avec lequel mon pays entretient des liens d'amitié et de respect mutuel.

Je tiens aussi à saisir cette occasion pour rendre hommage à notre collègue et ami, l'Ambassadeur Gbeho, Représentant permanent du Ghana, pour la compétence et le sens des responsabilités dont il a fait preuve lorsqu'il a présidé le Conseil, le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois encore pour examiner la question de Namibie. Lorsqu'il s'est réuni, il y a six mois, pour examiner la question de Namibie, le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter le projet de résolution parrainé par mon pays et d'autres membres du Mouvement des non-alignés. Ce projet de résolution demandait l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud. Le Conseil n'a pas pu l'adopter en raison des votes négatifs de certains de ses membres permanents. Nous avons appuyé et parrainé ce projet de résolution en nous fondant sur notre expérience de l'histoire et la profonde conviction qui était la nôtre, face à l'incapacité de la communauté internationale de convaincre le régime raciste de se plier aux vœux de l'humanité, tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies et les nombreuses résolutions adoptées par divers organes des Nations Unies.

Que le Conseil n'ait pu adopter le projet de résolution ne signifie pas que tout espoir soit perdu. L'histoire d'un peuple est façonnée par ses fils, par le sang qu'ils ont versé en défendant leur droit à vivre comme des êtres humains.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

La question de Namibie est une question d'un colonialisme unique de par sa nature et de par l'attitude de la communauté internationale à son égard. Alors que l'ancien colonialisme dominait les peuples de l'Asie et de l'Afrique sous prétexte qu'ils n'étaient pas capables de se gouverner eux-mêmes, l'Afrique du Sud impose sa domination à la Namibie pour consacrer un régime qui a été rejeté par la communauté internationale, à savoir l'apartheid. L'ancien colonialisme tentait d'édulcorer ses méfaits en prétendant que les peuples de l'Asie et de l'Afrique lui ont été confiés comme une "responsabilité sacrée". En revanche, l'Afrique du Sud considère que le peuple de la Namibie est un obstacle à la politique de l'apartheid qu'il faut défaire. L'ancien colonialisme était un club composé de plusieurs membres qui, même si leurs intérêts et leurs visées étaient différents, partageaient la même idéologie, le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'est, quant à lui, qu'une bande de racistes animés par une idéologie raciste qui rajoute aux méfaits du colonialisme et ses abus. C'est pourquoi la position de la communauté internationale à l'égard de la Namibie est unique en son genre de par sa nature et aussi de par la conception qu'elle se fait du règlement de la question. Cela ressort des résolutions adoptées en la matière par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, en premier lieu la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité - qui réclamait l'accession de la Namibie à l'indépendance - et la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, laquelle mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et plaçait ce territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies, outre l'Avis de la Cour internationale de Justice de 1971, qui a dénoncé le caractère illégal de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud.

En dépit de cette unanimité, le Gouvernement de l'Afrique du Sud refuse toujours de se retirer de la Namibie et continue d'occuper ce territoire non seulement pour en piller les ressources mais pour consolider l'apartheid en Afrique du Sud elle-même et pour faire de la Namibie une ligne de défense de l'apartheid et un tremplin pour lancer des actes d'agression contre les pays de la ligne de front.

C'est pourquoi nous avons ici à faire face à deux questions liées entre elles : la question de l'indépendance du peuple namibien et celle de la lutte contre l'apartheid. Ces objectifs ne sauraient être atteints qu'en forçant le Gouvernement de l'Afrique du Sud à se soumettre à la volonté internationale.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Etant donné que cette situation menace la paix et consacre l'agression, la communauté internationale doit prendre les mesures voulues pour régler la question et assurer l'exécution de la volonté de la communauté internationale. La Charte des Nations Unies a chargé le Conseil de sécurité de cette responsabilité. Et quelle meilleure preuve à cet égard que les Articles du Chapitre VII de la Charte, Chapitre qui s'est inspiré de la philosophie des fondateurs de l'Organisation. Selon cette philosophie, tirée des enseignements de l'expérience amère du passé, les problèmes régionaux ne peuvent pas, à une époque comme la nôtre, être, comme par le passé, des problèmes privés. Il s'agit de problèmes qui concernent la communauté internationale tout entière étant donné que toutes les nations sont interdépendantes du fait de la nature même de la vie moderne et, ce qui est encore plus important, du fait des intérêts communs qui imposent la nécessité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi le Chapitre VII de la Charte doit être appliqué, car sa mise en oeuvre assure l'exécution de la volonté de la communauté internationale et renforce la crédibilité de l'Organisation. La mise en oeuvre de ce chapitre pourrait également être une leçon pour les gouvernements qui ont toujours fait fi des résolutions de l'Organisation et dissuader tous ceux qui seraient tentés de défier la volonté de la communauté internationale.

Partant, nous n'avons cessé de demander et continuons de demander l'imposition de sanctions obligatoires à l'encontre du régime sud-africain pour qu'il n'y ait plus de brèches dans la volonté internationale, car le régime de l'apartheid exploite ces brèches pour se livrer à des manoeuvres dilatoires, comme n'importe quel hors-la-loi.

Nous estimons par ailleurs qu'il n'existe aucun lien entre l'application de la résolution 435 (1978) et la présence des forces cubaines en Angola, car il s'agit là de deux questions tout à fait séparées.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi est un projet pratique, qui se fonde sur le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil en date du 21 mars de cette année et son rapport complémentaire en date du 27 octobre, qui autorise le Secrétaire général à entreprendre l'organisation d'un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO. Tout en appuyant les efforts du Secrétaire général, nous espérons qu'il pourra parvenir à des résultats positifs qui permettraient au peuple namibien d'exercer ses droits inaliénables, y compris son

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous espérons également que ce projet de résolution sera appuyé par tous les membres du Conseil.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage à la lutte courageuse menée par le peuple de la Namibie sous la direction de son représentant légitime, la SWAPO. Nous sommes convaincus que, par sa lutte, le peuple namibien accédera à la liberté, à la dignité et à l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Vous représentez un pays ami, l'Italie, un pays avec lequel mon pays a des relations et des liens très étroits. Nous sommes certains que, grâce à votre expérience et votre compétence diplomatiques, dont nous avons pu nous rendre compte lors de l'examen d'autres questions dont le Conseil a eu à traiter pendant ce mois, ses délibérations connaîtront une heureuse issue.

Qu'il me soit également permis d'exprimer à l'Ambassadeur du Ghana, S. E. M. Victor Gbeho, notre profonde reconnaissance et notre gratitude pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre et le féliciter du succès qui a marqué sa présidence.

M. Abulhasan (Koweït)

Vingt et un ans se sont écoulés depuis la levée du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Neuf années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution créant le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Le régime raciste de Pretoria, toutefois, continue de refuser obstinément de quitter la Namibie. En fait, le régime raciste a profité de tout ce temps pour introduire de nouvelles structures législatives et des modifications administratives afin de renforcer son autorité et son occupation illégale de la Namibie et de continuer à en exploiter de façon criminelle et odieuse les ressources humaines et minérales. Il utilise le Territoire de la Namibie pour lancer des actes d'agression contre les Etats de première ligne, les déstabilisant ainsi et provoquant des souffrances humaines indicibles et des dégâts matériels innombrables dans ces pays.

Le résultat, c'est que la situation en Namibie se détériore, ce qui augmente encore la dureté du sort que connaît ce peuple ami. Ces pratiques constituent une violation flagrante des instruments et des valeurs internationaux et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978). C'est, en outre, une violation du décret No 1 adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Sans aucun doute, tout cela constitue une menace active et réelle pour la paix et la sécurité internationales.

La condition préalable, consistant à établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et le règlement d'autres questions qui n'ont rien à voir avec l'indépendance de la Namibie, n'est pas incluse dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La preuve en est que le Conseil de sécurité a rejeté ce type de couplage dans les résolutions 539 (1983) et 566 (1985). Il n'est pas logique d'établir un lien entre le droit de la Namibie à l'indépendance et le droit de l'Angola à la sécurité.

La présence de forces cubaines en Angola est une question tout à fait séparée, d'autant plus que les forces cubaines se trouvent dans ce pays à la demande du Gouvernement angolais, alors que l'Afrique du Sud se trouve en Namibie illégalement et contrairement au vœu du peuple namibien. La condition préalable du couplage dont je viens de parler est le principal obstacle à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Les enseignements de l'Islam et ses valeurs éternelles reconnaissent le principe de la liberté, de la justice, de la paix, de la fraternité et de l'égalité entre les hommes, tout cela sans discrimination fondée sur la couleur ou la race.

M. Abulhasan (Koweït)

Afin de permettre à l'être humain de trouver la place appropriée qui lui revient, le droit islamique stipule que la principale liberté pour un être humain est d'être libéré de la possibilité d'être esclave d'un autre être humain et, pour un peuple, de la possibilité d'être esclave d'un autre peuple.

Fort de ces principes islamiques, la nation islamique a toujours accordé la plus haute importance aux questions concernant les Africains, notamment la question de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie et d'autres pays de l'Afrique australe, étant donné que l'esprit de l'Islam est diamétralement opposé à toutes les pratiques auxquelles recourt le régime raciste d'Afrique du Sud en Namibie et que nous sommes contre l'esclavage et l'exploitation de l'homme par l'homme, son frère. La nation islamique, représentée par la Conférence islamique que le Koweït a eu l'honneur de présider, a attaché une attention particulière à la cause de la libération de l'Afrique australe qu'elle appuie, ce qui s'est traduit très clairement dans les délibérations et résolutions de la Conférence qui s'est tenue à Koweït en janvier dernier, lesquelles appuient la libération des peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

Les résolutions demandaient à la nation islamique de contribuer à la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de façon à permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Ces résolutions appuyaient aussi la juste lutte armée de la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour parvenir à l'indépendance nationale dans une Namibie unifiée et pour permettre au peuple namibien d'éliminer le système de l'apartheid et de jouir de ses droits fondamentaux et des libertés démocratiques.

D'autre part, la Conférence au sommet qui a eu lieu à Koweït a rappelé une fois de plus que la nation islamique condamne l'insistance du régime de Pretoria à établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et des éléments qui n'ont rien à voir avec la résolution 435 (1978). La Conférence s'est déclarée très satisfaite des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies rejetant ce genre de couplage.

Au nom de ma délégation, je voudrais ici rendre hommage à la SWAPO d'avoir décrit avec sincérité la situation qui prévaut actuellement en Namibie et donné à la communauté internationale tous les choix possibles. Nous lui rendons hommage

M. Abulhasan (Koweït)

également parce qu'elle a souligné la nécessité de progresser rapidement vers l'indépendance de la Namibie. Le Koweït appuie la SWAPO dans sa lutte armée et dans sa démarche diplomatique.

Le Koweït se félicite de la souplesse de la SWAPO dont nous avons été témoins à plusieurs reprises et il appuie également le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, notamment le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 435 (1978) qui demande la création du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie, afin d'assurer à brève échéance l'indépendance de la Namibie, une indépendance qui se fera grâce à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'apartheid et grâce à l'instauration du gouvernement par la majorité sur la base d'élections libres, justes et impartiales, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

Nous prions instamment le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités, qui sont de maintenir et sauvegarder la paix et la sécurité internationales, afin qu'il recherche un règlement dans le cadre de l'ONU, même s'il lui faut, pour obliger l'Afrique du Sud à appliquer la résolution 435 (1978) et d'autres résolutions, recourir aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Koweït des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant du Guyana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. INSANALLY (Guyana) (interprétation de l'anglais) : A l'instar de tant d'autres orateurs, ma délégation n'éprouve aucun plaisir à venir encore et encore devant le Conseil pour exiger la liberté et l'indépendance de la Namibie. Nos injonctions ont été purement et simplement ignorées par Pretoria, de sorte qu'aujourd'hui nos paroles semblent creuses et rituelles. Toutefois, tant que le peuple de Namibie est asservi, nous ne pouvons pas et nous ne devons pas demeurer silencieux.

Notre déception, néanmoins, ne nous a pas rendus pessimistes ou, pis encore, incivils. J'aimerais donc dire notre sincère gratitude aux membres du Conseil qui nous ont permis de prendre part au débat. Qu'il me soit également permis, Monsieur le Président, de vous exprimer les vœux de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre et de féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Ghana, pour la compétence avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

Je serai bref. J'estime qu'à ce stade nous ne devrions plus parler longuement d'une situation dont chacun s'accorde à penser qu'elle est intolérable et qu'elle appelle des Nations Unies des mesures immédiates. En effet, si l'on veut que notre organisation soit prise au sérieux par cette génération et par les générations futures, elle doit veiller à ce que des situations comme celle qui prévaut en Namibie ne persistent pas en toute impunité. Le Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a pour responsabilité première de prendre les mesures qui s'imposent pour contraindre le régime de Pretoria à obéir et à entendre son appel en faveur de la libération inconditionnelle de la Namibie.

En conséquence, le Guyana appuie pleinement l'initiative prise par le Président du Groupe africain et du Mouvement non aligné de demander la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité et de soumettre un projet de résolution donnant au Secrétaire général un mandat précis en réponse à son appel :

"J'appelle toutes les parties directement intéressées ainsi que la communauté internationale tout entière à lancer un effort résolu en vue de déployer le GANUPT en Namibie en 1987." (S/18767, par. 33)

Le Secrétaire général nous a déjà informés qu'à son avis, il ne restait plus de question susceptible de faire obstacle à l'exécution du plan des Nations Unies

M. Insanally (Guyana)

pour la Namibie. Son analyse est reflétée dans le rapport qu'il a soumis au Conseil de sécurité en mars et dans son dernier rapport, dont nous sommes actuellement saisis. On ne peut donc invoquer de prétexte pour ne pas respecter les termes de la résolution 435 (1978). Nous croyons fermement que l'indépendance de la Namibie est un problème de décolonisation, qui doit être réglé conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le régime de Pretoria, toutefois, a réussi fort habilement à brouiller les cartes et à obscurcir la question en la liant à des considérations qui lui sont étrangères. Les exemples les plus déplorables en sont l'argument stratégique et le couplage de l'indépendance de la Namibie avec la présence de troupes cubaines en Angola.

En même temps, les porte-parole de Pretoria affirment avec audace être prêts à honorer les dispositions de la résolution 435 (1978) et, qui plus est, à coopérer avec les Nations Unies à leur application. Eh bien, que le Conseil prenne Pretoria au mot en souscrivant à l'appel lancé par la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien, en vue d'un cessez-le-feu immédiat. Cette proposition prouve à nos yeux la volonté politique et le courage de la SWAPO et mérite une réponse positive de Pretoria. En rejetant cet appel, l'Afrique du Sud non seulement rejeterait une solution pacifique au conflit dans la région, mais révélerait aussi les véritables desseins des dirigeants de la minorité blanche. Il n'est donc pas trop tard pour Pretoria, s'il le souhaite, d'entendre raison et de céder le contrôle du Territoire.

La signature d'un accord de cessez-le-feu et l'abandon de la politique de répression pratiquée par Pretoria serait, selon nous, un premier pas vers l'application de la résolution 435 (1978), qui offrirait des perspectives de paix en Namibie. Une fois le cessez-le-feu instauré, il ne devrait pas être difficile pour le Secrétaire général de procéder aux consultations nécessaires à la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Comme l'indique le nom de cet organe, son rôle est de faciliter un transfert pacifique du pouvoir, ce qu'il peut faire si on le lui permet.

Ainsi que les chefs de gouvernement du Commonwealth l'ont reconnu à la Conférence de Vancouver il y a quelques jours à peine :

"l'impasse dans laquelle se trouve l'indépendance de la Namibie semble avoir pris un caractère permanent."

M. Insanally (Guyana)

En conséquence, ont-ils ajouté, il importe :

"de mettre en place un processus efficace de négociation conduisant à l'application de la résolution."

Nous pensons même que le GANUPT, s'il peut jouer le rôle pour lequel il a été conçu, permettrait de relever ce défi et de créer les conditions matérielles propices à l'application, sans heurt, de la résolution 435 (1978). Le Conseil doit donc conserver cette idée et faire en sorte qu'elle se concrétise rapidement.

Voilà déjà 21 ans que les Nations Unies ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Toute une génération de Namibiens a atteint l'âge adulte sans savoir ce qu'était la paix. Doit-on condamner les Namibiens à une vie humiliante d'asservissement? Comment pouvons-nous, aux Nations Unies, prétendre nous préoccuper des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des handicapés, etc., si nous ne pouvons pas garantir au peuple namibien un avenir sûr? En se faisant ici le porte-parole du peuple namibien qui réclame son droit à la liberté et à l'autodétermination, ma délégation trouve un nouveau courage pour continuer la lutte. Nous prions instamment le Conseil de faire tout ce qu'il peut pour déloger le régime minoritaire oppressif de Pretoria de la Namibie occupée illégalement. Dès lors, n'hésitons pas à adopter et à appliquer de toute urgence le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Ma délégation espère que la prochaine fois que nous devons venir au Conseil pour parler de cette question, nous pourrons, sinon célébrer l'indépendance de la Namibie, du moins avoir le sentiment que la liberté n'est pas loin et que les efforts du Conseil n'ont pas été faits en vain.

Il est significatif que ce débat ait lieu pendant la Semaine de solidarité avec le peuple qui souffre dans ce territoire, organisée par le Conseil pour la Namibie. Des discours et des déclarations, riches de la rhétorique qui sied en pareille occasion, ont essayé de démontrer que la communauté internationale était solidaire de la cause namibienne et l'appuyait. Toutefois, comme nous l'avons constaté, les mots ne suffisent pas à convaincre un peuple opprimé qu'il n'est pas seul dans sa lutte.

Le Conseil de sécurité doit donc aller plus loin que les paroles et aider de façon pratique, comme suggéré dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, la Namibie à se défendre et à se libérer de la domination impitoyable de l'Afrique du Sud.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Guyana de ses paroles aimables.

L'orateur suivant est M. Jai Pratap Rana, Président en exercice du Comité spécial contre l'apartheid. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RANA (Népal), Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier et, par votre intermédiaire, à remercier les autres membres du Conseil de sécurité de m'avoir permis de prendre la parole, au nom du Comité spécial contre l'apartheid, sur la question dont le Conseil est actuellement saisi. Je voudrais également vous transmettre les chaleureuses félicitations du Comité spécial à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous sommes persuadés que vous saurez diriger les débats du Conseil avec la sagesse et le talent auxquels vous nous avez accoutumés. Je me permets aussi de saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur Victor Gbeho, du Ghana, pour le rôle actif et constructif qu'il a joué en sa qualité de président du Conseil de sécurité le mois dernier.

Le 7 avril 1987, lorsque le Conseil s'est réuni d'urgence pour examiner la question de Namibie, le Comité spécial contre l'apartheid avait attiré l'attention de la communauté internationale sur la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies à l'égard du Territoire de la Namibie. Au cours de ce débat, le Comité spécial contre l'apartheid, de même que la majorité des orateurs, avait souligné que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité devrait servir de base à la prompt accession à l'indépendance de la Namibie, qui se fait attendre depuis si longtemps. Cela n'a toutefois pas été possible à cause du veto de deux membres permanents du Conseil. L'incapacité du Conseil à faire appliquer sa propre résolution a non seulement encouragé le régime d'apartheid de Pretoria à prolonger son occupation illégale de la Namibie, mais l'a également incité à perpétrer, dans l'impunité, des actes d'agression contre le peuple namibien et à exploiter les ressources du Territoire.

De plus, le régime de Pretoria intensifie actuellement sa répression impitoyable contre la majorité de la population et poursuit activement une politique d'agression et de déstabilisation contre les Etats africains indépendants voisins. On ne saurait tolérer davantage cette situation inacceptable sans saper sérieusement les principes et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité spécial a donc demandé la parole aujourd'hui autant pour exprimer sa profonde préoccupation face à la situation dangereuse qui s'aggrave en Namibie et en Afrique australe que pour réaffirmer son appui et sa solidarité au peuple

M. Rana

héroïque de Namibie qui, sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique, continue son combat pour la liberté et la dignité.

Tout en appréciant hautement les initiatives prises par le Secrétaire général et son représentant spécial pour la Namibie pour trouver des moyens de hâter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le Comité spécial condamne énergiquement le régime d'apartheid qui persiste à lier l'indépendance de la Namibie à la présence de troupes cubaines en Angola, question qui n'a aucun rapport avec le plan d'indépendance. Il reste indispensable que la communauté internationale élimine cet obstacle à l'application de la résolution 435 (1978). De même, le Comité spécial estime que la mise en place d'un prétendu gouvernement intérimaire en Namibie est illégale ou contraire aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'intransigeance, la duplicité et la mauvaise foi manifestées par le régime raciste pour empêcher l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ne font que prolonger et aggraver le conflit en Afrique australe, accroître les souffrances des peuples de la région et priver ainsi toute une génération de la possibilité de vivre dans la dignité, la paix et la sécurité. C'est pourquoi le Comité spécial engage instamment le Conseil à imposer immédiatement à l'Afrique du Sud des sanctions générales et obligatoires en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ce qui constitue le moyen pacifique le plus approprié et le plus efficace de la contraindre à mettre un terme à l'apartheid et à son occupation illégale de la Namibie. A cet égard, le Comité spécial fait sienne la proposition du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux termes de laquelle le Conseil de sécurité devrait prendre des dispositions en vue d'un cessez-le-feu et de la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), conformément à la résolution 435 (1978).

Pour terminer, le Comité spécial saisit cette occasion pour rendre hommage aux peuples sud-africain et namibien qui poursuivent leur lutte héroïque contre l'apartheid, l'occupation illégale, la répression et la terreur, et pour réaffirmer son appui en faveur de leur droit à l'autodétermination et à la libération.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation et en mon nom propre, vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je suis fier de rappeler que votre pays, l'Italie, a été l'un des premiers en Europe à établir des relations diplomatiques avec Le Ghana, en 1957, peu de temps après son émancipation de la domination coloniale. Depuis lors, la coopération entre nos deux pays, notamment dans le domaine économique, s'est élargie et approfondie, très certainement dans notre intérêt réciproque. Nous avons donc toute confiance en votre direction éclairée pendant ce nouveau débat sur la question épineuse de la situation en Namibie.

Je voudrais aussi, avec votre permission, remercier sincèrement toutes les délégations qui m'ont adressé des paroles aimables sur la façon dont le Ghana a présidé le Conseil pendant le mois de septembre. Sans l'appui sincère de tous les Etats Membres sans exception, notre tâche aurait vraiment été difficile à accomplir.

Les Etats membres du Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies ont demandé au Conseil de se réunir d'urgence pour examiner la situation dans le Territoire de la Namibie. Pour reprendre les paroles du Président et porte-parole du Groupe, S. E. M. Rabetafika, Représentant permanent de Madagascar, cette décision a été prise

"pour faire valoir la préoccupation du Groupe à l'égard, non seulement du sort tragique du peuple namibien, victime d'une des formes les plus brutales et les plus cruelles d'exploitation coloniale, mais aussi de l'inaction chronique du Conseil de sécurité vis-à-vis de la question de Namibie, laquelle demeure une responsabilité particulière des Nations Unies et, en vérité, de la communauté internationale." (S/PV.2755, p. 7)

Ce jugement du Groupe se fonde, bien entendu, sur le fait que nombre de résolutions ont été adoptées précédemment pour être dédaigneusement écartées par l'Afrique du Sud, sans que le Conseil réagisse de façon appropriée. En fait, par sa résolution 566 (1985), le Conseil a, entre autres dispositions, averti avec fermeté l'Afrique du Sud que son refus de coopérer à l'application de la résolution 435 (1978) le mettrait dans l'obligation d'envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris le Chapitre VII.

M. Gbeho (Ghana)

Cet avertissement, comme on pouvait s'y attendre, a été rejeté par l'Afrique du Sud et le Conseil n'a pas encore pris les mesures qu'il avait promis de prendre.

Les membres du Conseil se souviendront qu'en novembre 1985 et de nouveau en avril 1987, la question de Namibie a fait l'objet d'un débat approfondi au Conseil et lorsqu'on a demandé d'imposer des sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud, conformément à la disposition pertinente de la Charte, il y a eu des votes négatifs de la part de certains membres permanents qui ont frustré cette demande. Ainsi, ce débat est-il justifié, et comment va-t-il se distinguer des débats précédents?

La délégation du Ghana estime que la situation en Namibie aujourd'hui est si menaçante envers la vie, les biens, la paix et la sécurité internationales pour justifier la réunion urgente du Conseil. En outre, le Groupe africain et d'autres membres du Mouvement non aligné ont demandé au Conseil de prendre les mesures prévues dans la résolution 435 (1978), adoptée il y a neuf ans, à savoir, d'établir un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO comme mesure préalable qui permettrait la création d'un groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition dans le Territoire.

Depuis le mois d'avril dernier, lorsque le Conseil de sécurité a examiné la question de Namibie, le régime raciste, comme d'habitude, a poursuivi sa répression systématique et son traitement brutal envers le peuple de ce territoire. Des exploitations rurales ont été attaquées et des douzaines de personnes ont été arrêtées et détenues. Bref, la situation s'est détériorée régulièrement dans le Territoire que l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement.

Dans son témoignage devant la Quatrième Commission le 9 octobre 1987, le porte-parole de l'organisation non gouvernementale basée en Namibie, la Lutheran World Federation, a donné plusieurs exemples de la façon dont l'Afrique du Sud se comporte dans le Territoire. Permettez-moi de vous citer quelques exemples des harcèlements incessants de Namibiens par l'Afrique du Sud :

"a) En avril 1987, 13 écoles au moins, ont été bombardées ou incendiées au nord de la Namibie. La clinique luthérienne de Onheneliwas a également été bombardée et incendiée ainsi que les locaux de l'école publique, situés à côté. Des témoins oculaires ont rapporté qu'ils avaient vu des membres de la Force de défense sud-africaine en uniforme dans les environs;

M. Gbeho (Ghana)

b) Le dimanche 20 septembre 1987, on a incendié l'église catholique de Omulukila en Namibie du Nord avec des bombes incendiaires. Les militaires sud-africains ont accusé la SWAPO de cette attaque, mais les autorités de l'église catholique ont dit qu'elles ne pensaient pas que la SWAPO en soit responsable. Cette église avait été construite il y a 10 ans avec l'aide de fonds ouest-allemands;

c) Le 23 avril 1987, le pasteur luthérien Frederick Nghihalwa, âgé de 65 ans, habitant Ohalushu, en Namibie du Nord, a été tiré de son bureau dans l'après-midi par des soldats sud-africains, battu jusqu'à ce qu'il perde connaissance, puis conduit en camion dans la brousse, à plusieurs kilomètres de là. Il a été remis en liberté à 2 heures du matin et il est mort à l'hôpital le 22 juillet, des suites de cette attaque;

d) Le 17 mars 1987, les forces de sécurité ont enlevé Nathaniel Shikongo de l'hôpital luthérien de Onandjokwe peu de temps après son entrée. Il attendait qu'on lui fasse une radio de sa jambe, cassée à la suite d'une blessure par balle. On ne l'a plus revu depuis;

e) Le Directeur de l'école secondaire luthérienne d'Oshigambo, M. Timoteus Ndakunda, et sa femme, Ndahafa, ont été détenus par des soldats sud-africains le 14 mars 1987. Ils ont été emmenés de l'école, à une base militaire voisine, où ils ont été enchaînés au mur de clôture toute la nuit, apparemment comme otages contre une attaque éventuelle de la part des guérilleros de la SWAPO;

f) Le 14 juillet 1987, les troupes sud-africaines ont envahi les locaux de l'église luthérienne à Berseba au sud de la Namibie et, au moyen de gaz lacrymogènes, de balles en caoutchouc et de fouets, ont dispersé une réunion pacifique de 300 parents et étudiants qui étaient venus célébrer la cérémonie religieuse d'ouverture d'une nouvelle école secondaire. Un prêtre catholique et un instituteur luthérien se trouvaient parmi ceux qui ont été grièvement blessés dans cette action de la police;

g) Le 18 août 1987, les bureaux et les résidences d'organisations d'étudiants, la SWAPO et des syndicalistes de Namibie ont fait l'objet de descentes dans les villes et les agglomérations du Territoire. Cinq dirigeants de la SWAPO ont été arrêtés en vertu de la loi contre le terrorisme. Cela a fait l'objet d'une protestation du Conseil de sécurité des

M. Gbeho (Ghana)

Nations Unies. Le 11 septembre, dans une décision courageuse et sans précédent, le juge Ken Buthune de la Cour suprême du Sud-ouest africain a ordonné la remise en liberté de ces cinq détenus, plus celle de deux autres personnes qui avaient été détenues en vertu de la loi contre le terrorisme. Il a ajouté que la loi contre le terrorisme était draconienne et que les officiers qui avaient procédé aux arrestations n'avaient pas agi dans le strict respect de cette loi. L'Etat a décidé de faire appel."

Bien entendu, en vous relatant cette série d'actes de brutalité ainsi qu'en témoignent le rapport du Secrétaire général, certains gouvernements, des ONG et d'autres groupes humanitaires du monde entier, nous n'oublions pas que la violence de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, n'est que l'un des nombreux aspects de ce qui est devenu pour certains, l'ordre normal des choses dans ce territoire, dont il faut au mieux, tirer partie et au pire, tolérer ou peut-être enrayer par des rebuffades et des pourparlers "constructifs" continus.

Les sensibilités humaines sont souvent émoussées par la répétition des malheurs. Même les pires formes de brutalité en Namibie qui se reproduisent fréquemment à une échelle massive depuis plusieurs dizaines d'années, font apparaître chaque acte de répression violente comme un incident de plus qu'il faut endurer avec philosophie pour payer le prix d'un engagement politique et économique. Et, cependant, les Namibiens, du fait qu'ils partagent leur humanité avec le reste d'entre nous, y compris avec les Sud-Africains qui les oppriment, s'attendent à être protégés par la Charte, par le droit international et par le Conseil de sécurité. Aussi, que les membres de ce conseil reconnaissent que la violence et la brutalité sont inacceptables, surtout lorsqu'elles sont utilisées par une puissance illégale contre un peuple colonial sans défense.

Il faut donc que le Conseil de sécurité mette un terme à l'illégalité et à la violence de l'occupation de l'Afrique du Sud en Namibie, qu'il lui demande des comptes aussi souvent qu'il le faudra, de façon à donner effet à ses propres décisions solennelles dans les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 566 (1985), décisions qui d'ailleurs, de par leur portée, autorisent le Secrétaire général à prendre des contacts avec l'Afrique du Sud raciste pour régler les questions en suspens qui relèvent de la résolution 435 (1978) et en vue de son application rapide.

M. Gbeho (Ghana)

Conformément à ce mandat, le Secrétaire général a signalé au Conseil, le 31 mars 1987, que :

"les parties intéressées se sont entendues en novembre 1985 sur un système de représentation proportionnelle pour les élections envisagées dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La dernière question qui était encore en suspens concernant le plan des Nations Unies a, de la sorte, été réglée." (S/18767, par. 31)

Cette conclusion du rapport du Secrétaire général doit servir de base au Conseil de sécurité pour prendre les dispositions nécessaires à la mise en place du mécanisme préliminaire envisagé dans la résolution 435 (1978). Les mesures envisagées au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis sont, à cet égard, tout à fait logiques. Sans nul doute, le cessez-le-feu et le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) dépendent de la volonté de Pretoria et de celle des représentants légitimes du peuple namibien d'entreprendre des négociations et de coopérer avec le Secrétaire général. Pour sa part, la SWAPO a, dans cet esprit, déclaré qu'elle était prête à s'acquitter de ses obligations.

Mais qu'en est-il de l'autre partie? Conformément à son attitude équivoque, elle continue d'invoquer le prétexte qu'il importe, pour qu'elle se conforme au plan du Conseil de sécurité, de régler certaines questions, notamment le retrait des troupes cubaines de l'Angola souveraine, question qui relève de la compétence exclusive de l'Angola et de Cuba et non de celle du Conseil de sécurité.

D'ailleurs, le Conseil a déclaré, à juste titre, que cette question était étrangère à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

Il y a un paradoxe intéressant : l'Afrique du Sud cherche à perpétuer sa domination et son occupation illégale de la Namibie en soumettant une proposition injustifiée et sans fondement de par l'essence même de la résolution 435 (1978). L'Afrique du Sud, en insistant sur cette condition préalable, défie l'autorité du Conseil et ne respecte pas ses décisions. Par un jeu de forces intéressant, voire cynique, les efforts du Conseil pour faire entendre raison à l'Afrique du Sud sont entravés par les votes négatifs de certains Etats membres. Il ne peut donc pas faire appliquer ses propres décisions. C'est pourquoi, dans la pratique, il se trouve être l'otage de cette notion de couplage qu'il a rejetée à plusieurs reprises. Pour que le Conseil soit vraiment à la hauteur de sa réputation et tienne ses promesses en la matière, ceux qui, par leur vote négatif, volent au

M. Gbeho (Ghana)

secours de l'illégalité, doivent, conformément à la morale et aux principes internationaux, l'appuyer et non pas soutenir l'Afrique du Sud à tout prix.

Le moment est venu pour le Conseil de manifester son unité et sa volonté commune face au mépris dont fait preuve l'Afrique du Sud. Le jugement porté sur le comportement de l'Afrique du Sud en la matière n'est pas une simple vue de l'esprit. En effet, les membres du Conseil ont entendu hier, 29 octobre 1987, le représentant de ce pays insister sur la notion de couplage et manifester ainsi son intention de faire fi du rejet de cette notion par le Conseil. D'ailleurs, ce représentant a même laissé entendre que si le Conseil avait pris une telle position à cet égard, c'est parce qu'il s'était laissé aveugler par la rhétorique et la propagande.

Tous ceux qui ont entendu les arguments et pharisaïques du représentant de l'Afrique du Sud ne sauraient, nous en sommes convaincus, se laisser abuser. L'Angola est sa principale obsession parce que sa créature, l'UNITA, ne dirige pas ce pays. Sa haine à l'égard du Gouvernement légitime de l'Angola et son discours injustifié sur la situation économique actuelle de ce pays sont à mettre au compte d'une tentative délibérée de modifier le cours de nos débats. L'Afrique du Sud a dit ce qu'elle avait à dire et il appartient maintenant au Conseil de sécurité de montrer au monde, et tout particulièrement aux Namibiens, qu'il est en mesure de faire respecter les principes et les buts de la Charte et de défendre le droit contre les machinations malveillantes du mal.

C'est pour réaliser cet objectif que la délégation du Ghana s'est associée à ses collègues du Conseil du Mouvement des non-alignés pour présenter le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis. Ce texte offre au Conseil de sécurité la possibilité de réaffirmer son autorité en exigeant que des mesures concrètes soient prises pour réaliser les objectifs énoncés au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 435 (1978), à savoir

"le retrait de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et le transfert du pouvoir au peuple de la Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 385 (1976)."

Dans cette optique, la présente réunion du Conseil de sécurité revêt une importance historique et ma délégation espère ardemment que le projet de résolution pourra être adopté à l'unanimité des membres du Conseil. Ainsi, un message très clair serait lancé à Pretoria, à savoir que le Conseil de sécurité est déterminé à ne plus appuyer l'illégalité et l'équivoque sur une question sur laquelle il n'a plus aucune leçon à recevoir.

M. Gbeho (Ghana)

Le peuple du Territoire international de la Namibie, Territoire à l'égard duquel les Nations Unies ont à remplir une mission sacrée, vit dans l'anxiété et dans les souffrances permanentes. La délégation du Ghana espère qu'une décision unanime sur le projet de résolution réactivera cette mission sacrée que l'on a si souvent foulée aux pieds.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Ghana pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer les sincères félicitations de la délégation des Etats-Unis à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos qualités d'homme politique et votre sagesse sont connues de tous. Je tiens également à exprimer toute notre gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Gbeho, du Ghana, pour sa contribution extraordinaire aux travaux du Conseil le mois dernier.

Les Etats-Unis sont heureux de ce débat sur la Namibie. Près de sept mois se sont écoulés depuis la dernière réunion du Conseil sur cette question et, durant cette période, beaucoup de choses se sont produites. A cet égard, je suis heureux de pouvoir informer les membres du Conseil des derniers efforts réalisés pour résoudre un problème international depuis si longtemps en suspens.

Je voudrais tout d'abord préciser clairement la position de mon pays. La question qui nous est soumise aujourd'hui tient au fait que la République sud-africaine occupe illégalement le Territoire de la Namibie. L'Afrique du Sud n'a pas le droit d'être en Namibie, n'a pas le droit de contrôler la politique intérieure et extérieure de ce pays et n'a pas le droit de l'utiliser comme tremplin pour violer les frontières des Etats voisins.

Depuis 1978, les Etats-Unis appuient sans réserve la résolution 435 (1978) pour l'indépendance de la Namibie et s'efforcent activement de la faire appliquer. Actuellement, mon pays participe activement aux négociations pour parvenir à cet objectif.

Des progrès importants ont été accomplis pour préciser les modalités techniques de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) à l'intérieur de la Namibie. Un calendrier pour les élections a été mis au point, les libertés politiques fondamentales de tous les Namikiens sont garanties, un cadre constitutionnel et de sécurité pour un futur gouvernement indépendant a été défini et un accord est intervenu en ce qui concerne la supervision des Nations Unies pour assurer une transition harmonieuse.

M. Okun (Etats-Unis)

Les Etats-Unis sont fiers d'avoir participé aux efforts fructueux des Etats de première ligne, des Nations Unies, du Groupe de contact et des parties sur le terrain, qui ont abouti à l'établissement d'un cadre pour l'avenir d'une Namibie indépendante.

Les conditions internationales préalables à un accord ne sont cependant pas réunies. Sans règlement qui tienne compte des préoccupations de sécurité tant de l'Angola que de l'Afrique du Sud, l'application de la résolution 435 (1978) ne sera pas en fait réalisée. L'Afrique du Sud, en particulier, a dit clairement qu'elle ne renoncerait pas à son emprise sur la Namibie tant que la question de la présence des troupes cubaines en Angola n'aurait pas été examinée. Les Angolais, pour leur part, ont indiqué clairement qu'ils ne considéreraient pas leurs frontières sûres tant que la présence sud-africaine en Namibie n'appartiendrait pas au passé.

Toutes les parties au conflit namibien reconnaissent qu'un accord valable et durable sur l'avenir de la Namibie ne peut être conclu que si les préoccupations en matière de sécurité des deux principales parties extérieures intéressées sont prises en compte. L'Angola et l'Afrique du Sud ont également appuyé notre rôle de médiateur dans les efforts qui sont faits pour parvenir à un règlement.

On méconnaît le fait, dans les résolutions antérieures, que les parties au conflit en Namibie reconnaissent les dures réalités politiques de la région et la possibilité d'une nouvelle impasse prolongée, et sont donc désireuses d'œuvrer à l'application de la résolution 435 (1978) dans le contexte du retrait des troupes cubaines d'Angola et de celui des troupes sud-africaines de Namibie.

L'objectif que continuent à rechercher les Etats-Unis dans leurs négociations avec les Gouvernements angolais et sud-africain est d'assurer le retrait des forces étrangères de la région, de façon que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité puisse être appliquée. Depuis avril dernier, le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires africaines, M. Crocker, a rencontré quatre fois des représentants du Gouvernement angolais pour essayer de mener rapidement les négociations à bonne fin. Les discussions récentes ont été sérieuses, détaillées et méthodiques. Elles ont permis de préciser les mesures qui devraient être prises pour parvenir à un accord acceptable pour toutes les parties au conflit namibien.

Les contacts américano-angolais se poursuivent. Les Etats-Unis sont toujours décidés à trouver un règlement au problème namibien qui protège les intérêts en matière de sécurité de l'Angola et des autres parties concernées, et qui permette au peuple namibien longtemps asservi d'accéder à l'indépendance.

M. Okun (Etats-Unis)

C'est dans ce contexte que les Etats-Unis tiennent à examiner le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi. Nous partageons l'objectif qui y est exprimé de mettre en oeuvre rapidement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous partageons également la préoccupation toujours présente devant l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous appuyons, comme cela a été convenu à la suite des longues négociations sur les détails techniques de l'application de la résolution 435 (1978), un cessez-le-feu avant la date d'application de la résolution et le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Nous nous félicitons du rôle constructif joué par le Secrétaire général et le Secrétariat dans la recherche d'une solution à la question namibienne.

Néanmoins, nous pensons qu'il serait illusoire et inapproprié que le Conseil demande au Secrétaire général de passer aux dernières mesures d'application - sur lesquelles toutes les parties sont d'accord en principe - avant la réalisation d'un règlement politique convenu; et nous ne pensons pas que le Conseil raffermirait sa crédibilité en priant le Secrétaire général de le faire. C'est pourquoi les Etats-Unis s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi. Les négociations concernant un règlement se poursuivent et nous espérons sincèrement qu'elles seront couronnées de succès.

En terminant, qu'il me soit permis de prendre note de la demande faite par M. Kozonguizi, du prétendu gouvernement de transition de la Namibie, de pouvoir participer au débat du Conseil en qualité de représentant des partis formant la Conférence multipartite. Comme les membres du Conseil le savent, les Etats-Unis estiment qu'il importe que le Conseil maintienne une stricte impartialité et qu'il doit par conséquent faire droit à une demande faite par une personne susceptible de contribuer légitimement au débat quelle que soit son affiliation politique. Mais, comme lors des délibérations du Conseil d'avril dernier, cette demande vient sous le couvert d'entités qui constituent le gouvernement transitoire d'unité nationale de la Namibie - organe dont l'existence a été déclarée nulle et non avenue par le Conseil. Par conséquent, ma délégation ne pense pas que le Conseil soit tenu de donner suite à la demande de M. Kozonguizi telle qu'elle a été présentée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHAH NAWAZ (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous exprimer mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre et pour la manière distinguée et compétente dont vous dirigez ses travaux. Votre grande expérience et vos qualités de diplomate nous assurent que les questions dont le Conseil est saisi, notamment la question de Namibie qui fait l'objet de ce débat, recevront toute l'attention voulue.

Qu'il me soit permis également de transmettre, par votre intermédiaire, nos sentiments de profonde gratitude à votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur James Victor Gbeho, pour la manière remarquable dont il a dirigé le Conseil le mois dernier.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour les efforts et l'énergie qu'il dépense dans l'accomplissement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité en vue de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie et de hâter son accession, trop longtemps différée, à l'indépendance.

Le Conseil de sécurité examine la question de Namibie depuis plus de 20 ans et, à ce jour, 19 résolutions ont été adoptées sur la question, sans parler de celles qui ont essuyé un veto. Mais ce qui préoccupe beaucoup la communauté internationale, c'est que le régime de Pretoria traite les résolutions du Conseil de sécurité par le mépris et poursuit impunément sa politique d'oppression, de domination raciste, de violation des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et d'agression réitérée contre les Etats voisins dans le dessein de perpétuer sa mainmise illégale et raciste sur un peuple fier et invincible. Le déni de l'indépendance à la Namibie a entraîné de lourdes pertes en vies humaines et des dommages matériels incalculables à l'intérieur de la Namibie ainsi qu'une déstabilisation politique et économique dans les Etats voisins.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité pose les bases internationalement acceptées pour l'indépendance de la Namibie. Il incombe au Conseil de sécurité d'affirmer son autorité et de prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer ses décisions et assurer la mise en oeuvre du plan qui prévoit l'indépendance de la Namibie dans les plus brefs délais, grâce à des élections libres sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. Pretoria ne doit sous aucun prétexte ou par des tactiques dilatoires pouvoir faire obstacle à l'application du plan.

M. Shah Nawaz (Pakistan)

Il est admis que c'est l'Afrique du Sud seule qui, par son défi de la communauté internationale, fait obstacle à l'indépendance de la Namibie. Nous savons tous qu'en décembre 1983 le Secrétaire général avait informé le Conseil de sécurité que les principaux problèmes en suspens concernant la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité avaient été réglés. Le Secrétaire général avait réitéré cette assurance dans son rapport au Conseil de sécurité de 1986, où il disait une fois de plus que toutes les conditions pour la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie qui avaient été posées par le Conseil de sécurité avaient été réunies; et pourtant, le droit à l'autodétermination continue d'être injustement refusé à la Namibie par suite de la perpétuation illégale de la mainmise de l'Afrique du Sud, qui continue d'insister sur des couplages étrangers inadmissibles.

Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 435 (1978) concernant la question de Namibie, le Secrétaire général nous informe qu'il rejette complètement le préalable de couplage et demande que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité soit mise en oeuvre sans autre retard. Le Secrétaire général conclut son rapport en déclarant que :

"différentes tentatives faites ces dernières années pour arrêter les dispositions relatives au déploiement en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), afin de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies, ont échoué du fait que l'Afrique du Sud insiste sur le préalable du couplage." (S/19234, par. 25)

Le Secrétaire général reste néanmoins convaincu qu'une action concertée de la communauté internationale peut assurer la liberté et l'indépendance auxquels a droit le peuple namibien.

Les efforts constants du Conseil de sécurité pour paver rapidement la voie à l'indépendance de la Namibie ont été grandement renforcés par la réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui s'est tenue au début du mois à New York. Cette réunion était une manifestation des graves préoccupations des membres devant le défi persistant que lance le régime sud-africain à la volonté de la communauté internationale et le déni des droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Shah Nawaz (Pakistan)

Le Conseil de sécurité est dans l'obligation de tenir compte de l'appel que lui lance la réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à savoir que le moment est venu de donner effet à ses propres décisions sur la Namibie. En fait, cette réunion urgente du Conseil de sécurité a été convoquée à la suite de la transmission de cet appel au Conseil de sécurité par le Groupe africain.

Nous espérons que le Conseil de sécurité répondra à nos espoirs dans ce domaine en adoptant à l'unanimité le projet de résolution dont il est saisi. Ce projet est équilibré et aucun de ses éléments ne prête à controverse. Il a été présenté par les membres non alignés du Conseil de sécurité pour autoriser le Secrétaire général à organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO, qui a déjà déclaré qu'elle était prête à signer et à respecter tout accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud pour faciliter la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

La cause de la liberté en Afrique, les conditions de vie et le bien-être des peuples d'Afrique sont chers aux Pakistanais. Nous sommes devenus une nation grâce à l'exercice du droit à l'autodétermination, et nous n'avons jamais oublié les conditions de notre naissance et la façon dont les peuples d'Afrique, qui étaient alors sous domination coloniale, ont accueilli ce nouvel Etat souverain. Fidèles à nos origines, nous avons toujours activement encouragé le processus de libération de la domination coloniale sur le continent africain. Nous continuerons à le faire jusqu'à ce que les derniers vestiges du colonialisme soient éliminés de la Namibie. Nous saluons la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique du peuple namibien, sous la direction de laquelle a mûri le mouvement de libération namibien et grâce à laquelle la Namibie est maintenant prête à prendre sa place parmi les peuples souverains et indépendants du grand continent africain.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Chypre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence de l'organe le plus important des

M. Moushoutas (Chypre)

Nations Unies. Nous sommes certains que sous votre direction, les travaux du Conseil seront conduits avec diligence et efficacité. Nous voudrions, par la même occasion, exprimer notre sincère gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Gbeho, du Ghana, pour la compétence avec laquelle il a assumé la présidence de cet organe au mois de septembre.

Dans quelques jours, la question de Namibie fera l'objet d'un débat en séance plénière de l'Assemblée générale. Le fait que le Conseil de sécurité soit saisi de la même question, à ce stade, montre bien, à notre avis, la gravité et l'urgence avec lesquelles cette question doit être traitée.

L'indépendance de la Namibie se fait attendre depuis trop longtemps, en dépit de l'appui écrasant qu'elle reçoit de la communauté internationale. Depuis 1966, lorsqu'il a été mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté d'innombrables résolutions et décisions qui affirment et réaffirment le droit légitime et inaliénable du peuple namibien à l'indépendance et à la souveraineté nationale.

Il est regrettable que l'Afrique du Sud ait pu ignorer la volonté de la communauté internationale en toute impunité. Il est lamentable que depuis des décennies, des résolutions solennelles des Nations Unies portant sur une question aussi importante que la décolonisation de la Namibie soient demeurées lettre morte. Cela dénote une faiblesse fondamentale du système des Nations Unies, et nous ne pouvons qu'espérer que la question de la non-application des résolutions et décisions des Nations Unies sera examinée dans le cadre des efforts que nous tentons pour renforcer cette organisation.

Le 27 octobre, nous avons commémoré la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization (SWAPO). A cette occasion, dans le message qu'il a adressé au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Spyros Kyprianou, Président de la République de Chypre, a réitéré l'appui du Gouvernement et du peuple de Chypre à la lutte du peuple namibien pour l'exercice de ses droits inaliénables. Le message du Président rejetait notamment

"les tentatives faites pour lier toute autre question à un règlement du problème conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous demandons donc l'application immédiate et sans conditions du plan des Nations Unies pour la Namibie, tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, y compris un cessez-le-feu."

M. Moushoutas (Chypre)

Il y a quelques semaines également, le 2 octobre, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a tenu une réunion ministérielle extraordinaire, au cours de laquelle les Etats membres ont pu exprimer leur appui à la juste lutte du peuple namibien et demander l'application sans délai des résolutions et décisions des Nations Unies sur la Namibie.

Toute cette activité dans le cadre de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale montre de façon indéniable que la question de Namibie est au premier plan des préoccupations de la communauté internationale. Par ailleurs, nous ne pouvons qu'être convaincus de l'urgence avec laquelle nous devons attaquer ce problème.

M. Moushoutas (Chypre)

Nous pensons qu'on ne peut retarder davantage l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui constitue la base universellement acceptée d'une solution pacifique au problème namibien. Les souffrances humaines en Namibie, dues à la politique répressive et raciste du régime raciste sud-africain ne justifient aucun retard dans l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie, tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

La position du Mouvement des non-alignés sur cette question, réaffirmée il y a quelques semaines lors de la réunion ministérielle du Mouvement qui s'est tenue du 5 au 7 octobre au Siège des Nations Unies, est catégorique :

"Les ministres et les chefs de délégation ont réaffirmé le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance à l'intérieur d'un territoire non amputé, comprenant Walvis Bay, les îles Pinquins et toutes les îles adjacentes, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Ils ont souligné qu'il était légitime pour le peuple namibien d'utiliser tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée dans les efforts qu'il fait pour exercer ce droit, et ont demandé à tous les Etats de renforcer leur appui politique, diplomatique, militaire, financier et matériel à la lutte armée légitime et héroïque que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime et authentique.

Les ministres et les chefs de délégation ont renouvelé leur soutien au Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour résoudre le problème namibien, et lui ont demandé instamment de commencer à appliquer, sans tarder, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies."

Chypre, en tant que pays non aligné et membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, souscrit pleinement à la position du Mouvement des non-alignés sur cette question. C'est l'Afrique du Sud qui est responsable de l'impasse dans laquelle se trouve l'application de la résolution 435 (1978), et c'est à nous qu'incombe la responsabilité de faire en sorte que le régime sud-africain s'y conforme strictement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Chypre pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Zimbabwe, qui souhaite intervenir en sa qualité de président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous considérons votre pays, l'Italie, comme un ami dans notre lutte pour la justice et la liberté en Afrique australe. Nous sommes certains, par conséquent, que grâce à vos talents de diplomate et à votre grande expérience les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Qu'il me soit permis également d'exprimer la gratitude de ma délégation à votre prédécesseur, notre frère, un noble fils de l'Afrique, l'Ambassadeur Gbeho, pour la compétence et le talent avec lesquels il a mené les travaux du Conseil le mois dernier.

On dit souvent que "l'histoire du monde est le tribunal mondial". Si tel est le cas, je me demande ce que les futurs historiens, ces juristes de demain, auront à dire à notre sujet, au sujet des Nations Unies et en fait de notre monde contemporain lorsqu'ils en viendront à l'examen de notre action ou de notre inaction eu égard au sort du peuple namibien - à la lutte pour sa liberté et son indépendance. Je me demande également ce qu'ils diront des grandes nations d'aujourd'hui qui, ayant atteint les sommets vertigineux de la civilisation technologique moderne, sont impuissants face à un régime raciste barbare, un mutant du passé, qui a violé toutes les règles de comportement civilisé. Ne vont-ils pas se demander pourquoi ces grandes nations qui ont surmonté les divergences idéologiques et se sont unies pour combattre la doctrine raciste du nazisme au cours de la deuxième guerre mondiale ont vu leur détermination faiblir face à un crime semblable contre l'humanité, la doctrine raciste de l'apartheid, perpétré contre les peuples namibien et sud-africain? Qu'est-ce qui a pu immobiliser ces nations? Pourquoi sont si nombreux ceux qui, parmi nous, gardent leur sang-froid devant les souffrances de la Namibie et de l'Afrique du Sud? On nous recommande de "ne pas être passionnés". Nous devrions être rationnels. La situation en Afrique australe est très compliquée. Elle requiert patience et persuasion. En d'autres temps de telles voix ont été accusées d'apaisement et de collusion. Et pourtant, en ce qui concerne la question de l'apartheid, on estime que ces voix sont sages, modérées, équilibrées et réalistes. Pourquoi cette différence? Se pourrait-il que la couleur de la peau des victimes ait quelque chose à voir avec notre hésitation et nos faux-fuyants, notre sang-froid et notre modération? Si tel était le cas, ce serait une faute très grave dont nous aurions à répondre devant le Tribunal de l'Histoire.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Hier, le Conseil de sécurité a écouté le représentant de Pretoria réciter sa litanie habituelle de demi-vérités et de contre-vérités. Certaines d'entre elles ont été démasquées par mes collègues, les représentants de l'Angola, du Botswana et du Ghana. Je tiens à dévoiler l'une d'entre elles pour souligner combien elles peuvent aisément échapper à un auditeur non prévenu.

Le représentant de Pretoria a affirmé dans sa déclaration :

"Si l'on examine l'historique du problème namibien au cours des 40 dernières années, on constate que l'Afrique du Sud a toujours recherché un règlement pacifique de ce problème." (S/PV.2757, p. 21)

Cela paraît anodin. La vérité, chacun le sait, c'est que pendant le plus clair des 40 dernières années, l'Afrique du Sud s'est efforcée d'intégrer la Namibie à l'Union et ensuite à la République de l'Afrique du Sud.

Afin d'éclairer le Conseil sur la prétendue détermination de l'Afrique du Sud à résoudre de façon pacifique le problème namibien, qu'il me soit permis de citer un extrait d'une déclaration faite par le Premier Ministre D. R. Malan, au sujet de la Namibie, devant le Parlement sud-africain le 17 février 1949 :

M. Mudenge (Zimbabwe)

"Nous mettrons le Sud-Ouest africain dans une situation où il sera inaccessible à toute espèce de propagande et d'incitation. Nous unirons le Sud-Ouest africain et l'Union constitutionnellement, de sorte que les deux régions seront à l'avenir liées inséparablement. Pour ce faire, nous nous prévaudrons du droit indéniable que l'Afrique du Sud possède, le droit que l'Afrique du Sud possédait aussi quand le mandat était encore en vigueur et que le principe du mandat n'avait pas encore disparu, et nous chercherons une affiliation plus étroite entre les deux territoires, entre l'Union et le Sud-Ouest africain, même si, pour le moment, nous n'allons pas jusqu'à l'incorporation du Sud-Ouest africain dans l'Union. Même si nous n'allons pas jusqu'à l'incorporation du Sud-Ouest africain dans notre pays, nous pouvons quand même unir constitutionnellement le Sud-Ouest africain et l'Union si étroitement qu'ils ne pourront jamais plus être séparés."

Toujours pacifique quant à l'avenir de la Namibie? L'idée "pacifique" de l'Afrique du Sud est de tuer à jamais l'indépendance de la Namibie. Cette déclaration fourmille de demi-vérités et de mensonges de ce genre. Nous avons entendu dire que le Gouvernement de l'Angola est militariste. Or, toutes les troupes angolaises se trouvent en Angola. C'est le Gouvernement sud-africain qui a des troupes en Angola. C'est l'Afrique du Sud qui est militariste et non pas l'Angola. Et ainsi de suite : ce n'est qu'un tissu de mensonges du début à la fin.

Le rôle de la communauté internationale dans la question de Namibie est bien connu. Nous n'avons pas besoin que le représentant de l'Afrique du Sud mette le Conseil en garde contre la rhétorique et la propagande. C'est lui, et personne d'autre, qui est coupable de rhétorique et de propagande. La décision de 1966, par laquelle les Nations Unies ont assumé la responsabilité officielle du Territoire de la Namibie et l'ont placé sous son autorité, a posé un jalon sur la longue et dure route du Territoire vers son indépendance. Toute aussi importante a été l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978) qui approuvait un plan internationalement convenu pour mener la Namibie à l'indépendance. Ces mesures prises par les Nations Unies ont apporté un espoir au peuple namibien qui a subi, durant des années, le colonialisme allemand, puis l'occupation raciste de Pretoria. Mais, malheureusement, tous ces espoirs ont été déçus.

Plus de 20 ans se sont écoulés depuis que les Nations Unies ont assumé l'autorité sur la Namibie. Et il y a maintenant près de 10 ans que le plan pour l'indépendance de la Namibie a été adopté. Et pourtant, le peuple namibien ne peut

M. Mudenge (Zimbabwe)

pas encore exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Plus de 100 000 soldats sud-africains occupent ce territoire, qui a moins d'un million d'habitants. Et Pretoria fait tout en son pouvoir pour renforcer sa mainmise illégale. Tous ceux qui osent s'opposer aux projets du régime raciste sont emprisonnés dans des camps de détention. On reçoit de Namibie des nouvelles qui parlent de bandes de tueurs sud-africains, tristement célèbres sous le nom de Koewet, qui, armés de manches de pioches, de couteaux, de machettes et de barres de fer, parcourent la campagne pour se livrer à des actes de terrorisme contre des civils innocents, attaquer et violer des femmes et des enfants. Malgré la censure de la presse imposée par le régime raciste, la communauté internationale apprend quotidiennement que de nouveaux actes de brutalité et de nouveaux meurtres ont été commis par Pretoria. Ce sont diverses organisations religieuses, des associations pour les droits de l'homme et d'autres organisations non gouvernementales qui nous communiquent ces informations, telles que celles dont on nous a fait part cet après-midi.

La tragédie de la Namibie réside dans le fait que tous ces événements se produisent en dépit de l'existence d'un cadre internationalement négocié, qui est la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cette résolution a été acceptée par consensus par tous les membres de la communauté internationale, y compris l'Afrique du Sud. Elle prévoit la tenue d'élections libres et loyales sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. Mais avant que cela ne puisse se faire, il faut qu'un cessez-le-feu intervienne entre la SWAPO et l'Afrique du Sud. Ensuite, le Conseil de sécurité adoptera une résolution d'application qui permettra l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et du Représentant spécial du Secrétaire général pour administrer la période de transition.

Depuis 1978, le Secrétaire général a, en dépit des obstacles, déployé des efforts courageux pour ouvrir la voie vers la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Et pourtant, à ce jour, la Namibie continue d'être occupée et de ne pas être libre. Pour la non-application de la résolution 435 (1978), on doit blâmer, au premier chef et catégoriquement, le régime d'apartheid. L'intransigeance de Pretoria sur la question de Namibie est connue de tous. C'est l'Afrique du Sud qui a torpillé les prétendues consultations simultanées de haut niveau qui se sont tenues à Genève en 1979. C'est Pretoria qui a saboté les prétendus entretiens préalables à l'application de la résolution qui ont eu lieu à Genève en 1981.

M. Mudenge (Zimbabwe)

C'est le même régime d'apartheid qui cherche maintenant à imposer un gouvernement interne au peuple namibien, dans un vain effort pour contourner le plan internationalement convenu pour la Namibie. Et c'est encore le même régime raciste qui maintenant, avec le "couplage", subordonne le règlement de la question de Namibie à des questions étrangères et hors de propos. Oui, c'est Pretoria qui est le principal coupable dans toutes ces péripéties.

Mais ce serait de l'hypocrisie de dire que le régime d'apartheid est le seul responsable de cette situation. Malheureusement, les racistes ont des complices dans cette affaire sordide. Le couplage, en tant que condition préalable, n'existait pas en 1978 lorsque le plan des Nations Unies pour la Namibie a été conçu. Il n'existait pas en 1980. L'Afrique du Sud n'avait pas alors de préoccupations de sécurité qui mettaient en jeu les troupes internationalistes cubaines. Ces prétendues préoccupations ont été imposées à l'Afrique du Sud de l'extérieur. Elles ont été concoctées en 1982 et adoptées la même année par l'Afrique du Sud. Les origines de ce couplage se trouvent à Washington. L'Afrique du Sud a simplement accepté le couplage comme un prétexte pratique pour retarder l'indépendance de la Namibie. Washington a une lourde responsabilité en la matière. Dans son rapport en date du 31 mars 1987, le Secrétaire général déclare :

"Cette condition préalable du couplage, qui remonte à 1982, est maintenant le seul obstacle qui s'oppose à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie." (S/18767, par. 32)

Nous tenons à ce que les Etats-Unis, en tant qu'auteurs de cette notion de couplage, n'aient aucun doute quant au sentiment très fort de la communauté internationale en la matière. Nous considérons que le couplage est une notion inhumaine et immorale. C'est une notion extrinsèque qui n'a rien à voir avec le droit de la Namibie à la liberté et à l'indépendance.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Nous l'avons déjà dit et nous le répétons : l'indépendance de la Namibie est désormais liée à la condition préalable du couplage. Elle n'est qu'un pion sur l'échiquier international. Le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe a déjà qualifié cela de chantage et de prise d'otage, des pratiques que nous méprisons, quels qu'en soient les victimes ou les auteurs. Nous tenons à rappeler que, par sa résolution 539 (1983), le Conseil de sécurité a rejeté catégoriquement le prétendu couplage comme étant sans rapport avec le plan pour la Namibie.

Ceux qui confortent le régime de l'apartheid en émettant des votes négatifs au Conseil sont tout autant coupables du retard apporté à l'indépendance de la Namibie. Nous les tenons pour responsables.

Comme en d'autres occasions, on nous a dit que des négociations secrètes sont en cours et qu'elles ont un rapport avec notre réunion et le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Ce n'est pas la première fois que nous entendons des déclarations de ce genre. C'est un argument éculé. Nous avons rejeté et continuons de rejeter ces négociations multilatérales sans rapport avec l'indépendance de la Namibie. J'estime qu'il est grand temps pour le Conseil de ne plus se laisser abuser par des questions sans rapport et de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la question de Namibie. Le moment est venu pour le Conseil d'agir car tous les éléments pertinents sont aujourd'hui réunis.

En mars dernier, le Secrétaire général a signalé au Conseil

"que les parties intéressées se sont entendues en novembre 1985 sur un système de représentation proportionnelle pour les élections envisagées dans la résolution 435 (1978). La dernière question qui était encore en suspens concernant le plan des Nations Unies a de la sorte été réglée."

(S/18767, par. 31)

Près de deux ans se sont écoulés depuis que le Secrétaire général a signalé que toutes les questions encore en suspens concernant le plan des Nations Unies avaient été réglées. La question qui se pose maintenant au Conseil est la suivante : si toutes les questions encore en suspens concernant le plan des Nations Unies pour la Namibie ont été réglées, pourquoi la résolution 435 (1978) n'a-t-elle pas été appliquée? En ne l'appliquant pas, alors que toutes les questions pertinentes ont été réglées, l'attitude du Conseil risque d'être mal interprétée, car l'on pourrait penser que le Conseil tout entier, par son inaction,

M. Mudenge (Zimbabwe)

permet désormais l'introduction subreptice de questions sans rapport. Le Conseil est tenu de procéder à la mise en oeuvre rapide de la résolution 435 (1978). Aussi nous le prions instamment d'adopter le projet de résolution afin de permettre la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) avant la fin de l'année. C'est le moins que puisse faire le Conseil. Tout nouveau retard ne ferait que ternir son image. Nous n'avons que trop attendu la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie. Tout nouveau retard serait intolérable. L'adoption à l'unanimité du projet de résolution dont le Conseil est saisi est cruciale non seulement pour le sort du peuple namibien mais - et c'est le plus important - pour sauver l'honneur de l'Organisation des Nations Unies et en particulier du Conseil.

Il faut que le Conseil fasse clairement comprendre à l'Afrique du Sud que si elle continue à faire obstacle à l'indépendance de la Namibie, ce dernier n'aura d'autre choix que d'invoquer le Chapitre VII de la Charte afin d'imposer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de ce régime. Dans le cas de la guerre du Golfe, le Conseil a récemment démontré qu'il pouvait adopter une résolution digne d'éloges. Il y va de son honneur de faire preuve de la même détermination pour combattre le racisme et l'occupation en Namibie. La situation en Namibie est tout aussi explosive. Elle fait peser de graves dangers sur la stabilité de l'Afrique australe. Elle menace la paix et la sécurité du monde. Nous espérons que les pays qui constituent cet organe important, garant du maintien de la paix et de la sécurité mondiales, assumeront leurs responsabilités en ce qui concerne cette question.

Dans l'intervalle, il faut que la communauté internationale renforce son appui diplomatique, matériel et moral au peuple namibien par l'intermédiaire de son représentant légitime, la SWAPO, afin de lui permettre d'intensifier sa lutte pour l'indépendance. Au sein du Mouvement des pays non alignés, nous nous sommes engagés à apporter notre concours aux mouvements de libération d'Afrique australe et aux Etats de première ligne par l'intermédiaire du Movement's Action for Resisting Invasion, Colonialism and Apartheid. Nous remercions tous les pays qui ont déjà généreusement contribué au Fonds et appelons ceux qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à cette noble cause.

Dans mes remarques liminaires, j'ai dit que "L'histoire du monde est le tribunal du monde". J'aimerais terminer sur cette note. La manière dont nous serons jugés demain dépend de la façon dont nous agissons ou n'agissons pas

M. Mudenge (Zimbabwe)

aujourd'hui. Ce qui est en jeu, ici, dans nos délibérations sur la question de Namibie, va au-delà de l'indépendance de ce territoire. C'est l'autorité et la crédibilité mêmes de notre organisation, les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, organe chargé par la Charte de maintenir la paix et la sécurité, qui sont en jeu. Le Conseil de sécurité a-t-il la volonté politique de faire respecter son autorité et sa crédibilité face à un régime qui a foulé aux pieds toutes les normes de comportement civilisé? Ou faudra-t-il dire à l'avenir que les grandes nations du XXe siècle, dont les progrès techniques ont permis la conquête de l'espace et qui se sont enorgueillies de bénéficier des normes techniques les plus avancées que l'homme ait jamais établies, ont été trop faibles pour rétablir un peuple dans son droit le plus fondamental : le droit à l'autodétermination? Tel est le défi que doit relever cet organe mondial.

Enfin, n'oublions pas que la question de Namibie ne concerne pas seulement l'autodétermination. Elle concerne aussi l'apartheid et le racisme. Comme l'éminent professeur et écrivain africano-américain, William Edward Burghardt Du Bois, l'a déclaré au début du siècle, la grande question qui se pose au XXe siècle est celle de la couleur. En Namibie et en Afrique du Sud, nous sommes tous confrontés à cette grande question. C'est pourquoi le Conseil se doit d'assumer sa lourde responsabilité face au jugement de l'histoire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zimbabwe des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Peter Dingi Zuze, Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à qui le Conseil a adressé une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire à sa 2755e séance, souhaite faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. ZUZE (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner une fois encore la parole. Nos débats sur la question de Namibie touchant à leur fin, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous remercier personnellement pour l'efficacité avec laquelle vous avez dirigé nos débats. Nous avons tous apprécié votre sagesse et votre expérience.

M. Zuze

Si l'on passe en revue les déclarations faites au cours de ce débat, on s'aperçoit qu'elles ont un élément commun. Tous ceux qui ont pris la parole ont accepté le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie entériné par la résolution 435 (1978) comme seule base d'un règlement internationalement reconnu de la question namibienne. L'unanimité s'est également faite à propos des points essentiels liés à l'application du plan. Cette unanimité se trouve également reflétée dans l'analyse des faits qui montrent que l'application du plan a été entravée par des questions n'ayant rien à voir avec lui.

L'obstacle principal sur la voie de l'indépendance de la Namibie demeure le refus, par le régime de Pretoria, de se conformer aux résolutions et décisions des Nations Unies. L'attitude de ce régime à l'égard des Nations Unies s'est caractérisée à chaque instant par le mépris, la duplicité, la mauvaise foi et l'intransigeance. Cela s'est clairement manifesté tout au long des négociations relatives à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance du Territoire.

La poursuite de l'occupation illégale du Territoire par le régime de Pretoria, son pillage des ressources naturelles et humaines de la Namibie et les violations flagrantes et massives des droits de l'homme perpétrées par ses troupes dans le Territoire constituent autant de défis à la communauté mondiale, et plus précisément au Conseil de sécurité qui est principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La façon dont le comportement de l'Afrique du Sud sape l'autorité et le prestige des Nations Unies et du Conseil lui-même, en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance, est une source de constante préoccupation pour le Conseil pour la Namibie. Cette préoccupation est d'autant plus vaste et plus profonde que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité représente le seul cadre internationalement accepté de la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance. L'adoption de la résolution 435 (1978) a été significative, ne serait-ce que parce qu'elle a été présentée et négociée au Conseil de sécurité par cinq Etats occidentaux qui ont des liens étroits avec l'Afrique du Sud.

Le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi représente un effort nouveau et résolu pour accélérer l'application de la résolution 435 (1978), de façon que le peuple namibien puisse exercer son droit inaliénable à

M. Zuzo

l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance sans plus de retard. Il est très préoccupant de voir qu'en dépit des efforts prolongés et inlassables faits par les Nations Unies en faveur de l'accession de la Namibie à l'indépendance, le Territoire demeure illégalement occupé par l'Afrique du Sud raciste, qui poursuit ses attaques armées contre les Etats de première ligne depuis le Territoire namibien.

Il est vraiment impérieux de souligner la gravité de l'absence de progrès dans la question namibienne. Deux ans et demi se sont écoulés depuis l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 566 (1985), dans laquelle il a réaffirmé son rejet de l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud lie l'indépendance de la Namibie à des questions étrangères telles que la présence de forces cubaines en Angola. Depuis lors, nous ne nous sommes pas rapprochés d'un pouce de l'application de la résolution 435 (1978).

Par contraste avec l'intransigeance du régime raciste de l'Afrique du Sud, la SWAPO s'est déclarée une fois de plus prête à signer un cessez-le-feu devant conduire à l'application de la résolution 435 (1978). Nous rendons hommage une fois de plus à la SWAPO pour sa sagesse politique et son attitude positive.

Le Conseil pour la Namibie demande à tous les Etats de restaurer le rôle central que les Nations Unies devraient jouer en assurant l'accession de la Namibie à l'indépendance et d'appuyer l'adoption, à l'unanimité, du projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui a demandé à prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La politique des Etats-Unis était difficile à reconnaître après les déformations que le représentant du Zimbabwe lui a fait subir. Il sait bien que notre politique est favorable à l'indépendance de la Namibie, et ce le plus tôt possible. Il est toutefois exact que tant que l'on ne sera pas parvenu à un accord sur le retrait des troupes cubaines d'Angola - troupes qui ne luttent pas contre les Sud-Africains mais contre d'autres Angolais -, il sera impossible de mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

M. Okun (Etats-Unis)

Il est vraiment difficile de prétendre que la présence de troupes cubaines en Angola n'a rien à voir avec la question en jeu, alors que la plataforma angolaise elle-même, la plataforma de novembre 1984 a spécifiquement traité de cette question, bien qu'imparfaitement à notre avis.

Les Etats-Unis veulent la paix dans la région et souhaitent voir la Namibie accéder rapidement à l'indépendance. Ces objectifs souhaitables ne pourront cependant pas être atteints si l'on se refuse à voir la réalité en face, si désagréable qu'elle soit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Zimbabwe a demandé à intervenir dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai qu'une chose à dire, une seule, pour répondre au représentant des Etats-Unis.

Le représentant des Etats-Unis a dit que le représentant du Zimbabwe s'était rendu coupable de déformation des faits. Je tiens à assurer le représentant des Etats-Unis que le représentant du Zimbabwe ne s'est pas rendu coupable de déformation des faits. C'est le représentant des Etats-Unis qui s'est rendu coupable de déformation des faits. Quant à l'indépendance de la Namibie et à la communauté internationale, la réalité est que toutes les conditions intéressant les Nambiens - qui après avoir été les sujets coloniaux de l'Allemagne sont maintenant les victimes de l'apartheid - ont été remplies. Ce que nous avons essayé de faire cet après-midi - et ce que nous avons essayé de faire auparavant et continuerons d'essayer de faire - c'est de dire que les Etats-Unis ont ajouté une réalité à la situation. Je ne veux pas parler de la réalité qui a commencé au moment de l'indépendance de l'Angola, lorsque des forces aidées par la CIA ont cherché à renverser le Gouvernement angolais, cette réalité fait partie du passé. Cependant, bien qu'ayant reconnu que l'Angola était maintenant pleinement indépendant, les Etats-Unis ont recommencé à intervenir en Angola en 1982, dès l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel. C'est cette réalité que les Etats-Unis veulent imposer à la communauté internationale, comme s'il s'agissait d'un cas de force majeure, en recourant aux missiles Stinger et à toutes sortes d'interventions subreptices.

C'est cette réalité que nous refusons d'accepter. Nous avons refusé de l'accepter en 1975; nous avons été obligés d'en prendre acte en 1982, mais nous continuerons de la refuser et la communauté internationale a raison de continuer à la refuser.

Ce que font l'Angola et les Etats-Unis les regardent, mais les Etats-Unis n'ont pas le droit, n'ont pas moralement le droit, de faire du peuple namibien la continuelle victime de l'apartheid, du meurtre, du viol et de l'assassinat. Les Etats-Unis n'ont pas le droit, sous aucun prétexte, de le faire. Le peuple namibien a le droit sacré d'être libre. Il ne doit pas être un simple pion sur l'échiquier international - un échiquier immoral. S'attend-on à ce que nous acceptions cela? Non, nous ne l'accepterons pas.

Nous irons même plus loin pour dire que si Dieu avait seulement été assez bon pour faire naître M. Gurirab blanc plutôt que noir, celui-ci ne serait pas la victime qu'il est actuellement. J'ai pensé devoir éclaircir ces faits.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le Conseil est maintenant prêt à procéder au vote sur le projet de résolution présenté par l'Argentine, le Congo, le Ghana, les Emirats arabes unis et la Zambie, qui fait l'objet du document S/19242. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre ce projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.

M. KIRUCHI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je suis sûr que grâce à votre sagesse et à votre grande expérience diplomatique, nos délibérations s'avéreront des plus fructueuses.

Notre sincère gratitude va également à S. G. M. James Victor Gbeho pour sa présidence du Conseil le mois dernier.

Il y a 20 ans, l'Assemblée générale mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Néanmoins, au mépris de l'opinion mondiale, l'Afrique du Sud y est restée indifférente et a continué d'occuper illégalement le Territoire. Malgré les efforts inlassables de la communauté internationale, le peuple namibien se voit toujours privé de son droit à l'autodétermination.

La position du Japon sur la question est catégorique : l'indépendance de la Namibie doit être réalisée conformément aux vœux de ses habitants, qu'ils exprimeraient lors d'élections libres, dont le déroulement aurait lieu sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

Le Japon appuie inébranlablement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui représente le seul cadre universellement accepté en vue d'une transition pacifique vers l'indépendance.

On se rappellera que le Gouvernement de l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) ont indiqué qu'ils acceptaient le plan de règlement entériné par cette résolution. Cependant l'Afrique du Sud, tout en prétendant vouloir coopérer avec la communauté internationale, s'est employée en réalité à empêcher l'application de la résolution. Son insistance obstinée sur la condition préalable du couplage le montre bien. En insistant sur cette question, l'Afrique du Sud a fait obstacle aux :

M. Kikuchi (Japon)

"... différentes tentatives faites ces dernières années pour arrêter les dispositions relatives au déploiement en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), afin de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies." (S/19234, par. 25)

De plus, l'Afrique du Sud continue de monter des attaques armées contre les pays voisins, déstabilisant la situation dans toute la région et rendant encore plus éloignée la possibilité d'un règlement de la question namibienne. Le Japon est gravement préoccupé par la détérioration continue de la situation en Namibie et condamne notamment l'arrestation de cinq dirigeants de la SWAPO et les mesures de répression que l'Afrique du Sud a prises contre des étudiants et des dirigeants d'organisations syndicales depuis le mois d'août dernier.

Le Japon a pris des mesures vigoureuses pour amener l'Afrique du Sud à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie et à abandonner sa politique raciste d'apartheid. Pour prouver qu'il désapprouve l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, le Japon s'abstient de tout acte qui reviendrait à accepter l'actuel statut de la Namibie. Par exemple, le Gouvernement japonais n'accorde ni dons, prêts, ni assistance technique de quelque type que ce soit aux Sud-Africains en Namibie. Il interdit aux ressortissants et sociétés japonais sous sa juridiction de faire des investissements directs en Afrique du Sud et en Namibie.

Le Japon accorde depuis longtemps une assistance au peuple namibien par ses contributions aux fonds humanitaires et de formation et aux programmes administrés par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Il fournira cette assistance aussi longtemps que ce sera nécessaire.

Quand le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) sera mis en place, le Japon sera prêt à fournir une assistance sous forme de contributions financières et de personnel. Et une fois que l'indépendance de la Namibie aura été réalisée, le Japon espère pouvoir instaurer avec le nouveau pays une coopération économique et technique bilatérale pour l'aider dans ses efforts d'édification nationale.

Pour toutes ces raisons et pour manifester son appui inconditionnel à la cause de l'indépendance de la Namibie, le Japon votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Kikuchi (Japon)

Je terminerai en disant que l'idée maîtresse du projet de résolution est d'autoriser le Secrétaire général à prendre des dispositions en vue d'un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO), afin de préparer la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon pour les aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Italie.

Ce débat a montré l'ampleur des préoccupations suscitées par l'absence de progrès dans l'exécution du plan de règlement des Nations Unies pour la Namibie et vers une solution internationalement acceptable au problème namibien. Ce débat a révélé l'impatience de la communauté internationale qui souhaite une telle solution. Il convient de noter une unanimité remarquable dans les vues exprimées à ce sujet par la majorité écrasante des orateurs qui m'ont précédé.

Mon gouvernement partage pleinement ces préoccupations et cette impatience. Les Nations Unies ont une responsabilité directe et particulière à l'égard du Territoire de la Namibie et de l'exercice, par le peuple de ce territoire, de son droit fondamental à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Les conditions de la réalisation de ces objectifs sont énoncées dans la résolution 435 (1978). Cette résolution, qui est le seul cadre universellement accepté pour une transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance, entérine un plan de règlement qui - nous tenons à le souligner - a été accepté à la fois par le Gouvernement sud-africain et par la South West Africa People's Organization (SWAPO). Et pourtant, neuf ans plus tard, la Namibie se trouve toujours sous une administration illégale et l'exécution du plan des Nations Unies n'a pas progressé d'un pouce.

Au contraire, le Gouvernement sud-africain a pris une série de mesures qui vont à l'encontre des conditions énoncées dans le plan de règlement et que l'Italie juge nulles et non avenues. Il soulève des difficultés pour faire artificiellement obstacle à l'application rapide de la résolution 435 (1978) et persiste à introduire des éléments étrangers dans les discussions touchant à la mise en oeuvre du plan de règlement. La déclaration faite hier par le représentant de l'Afrique du Sud était un nouvel exemple de cette mauvaise volonté.

Le Président

La politique du Gouvernement sud-africain à l'égard de la Namibie ne peut s'expliquer que par l'existence, en Afrique du Sud même, du problème de l'apartheid. L'apartheid est au cœur de tous les problèmes de l'Afrique australe et l'absence de progrès en ce qui concerne le règlement de la question de Namibie me semble être la projection extérieure évidente de l'incapacité du Gouvernement sud-africain à régler ses affrontements internes entre la majorité de la population et la minorité au pouvoir. C'est une raison de plus pour que les Nations Unies restent fermes sur leur position de principe exprimée dans la résolution 435 (1978) et qui est conforme au glorieux palmarès de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation. Nous devons insister sur ces principes, qui s'inscrivent dans la ligne de l'histoire et du réalisme dont nous ne pouvons nous écarter sans porter gravement préjudice à l'Afrique australe dans son ensemble et à nous tous.

L'Italie est profondément préoccupée par la situation en Namibie et par la persistance de la domination illégale de l'Afrique du Sud sur ce territoire, au mépris des résolutions des Nations Unies et de la volonté clairement exprimée de la communauté internationale. Nous déplorons vivement les graves violations des droits de l'homme qui se produisent dans le Territoire du fait de cette domination illégale. Nous jugeons extrêmement préoccupante la politique de déstabilisation menée par l'Afrique du Sud dans la région, où, souvent, le Territoire de la Namibie lui sert de tremplin pour ses activités militaires à l'encontre de ses voisins.

Par conséquent, mon gouvernement est convaincu qu'il faut harmoniser davantage les efforts de la communauté internationale pour réaliser, dès que possible, la transition du Territoire à l'indépendance sur la base du plan des Nations Unies. Nous estimons que l'unanimité des vues en ce qui concerne la nécessité de progresser rapidement vers l'indépendance de la Namibie et le fait que nous disposons d'un cadre universellement accepté pour une telle transition pacifique devrait permettre une plus grande cohérence des efforts des membres de la communauté internationale, afin d'exercer sur l'Afrique du Sud les pressions nécessaires pour la convaincre de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Namibie. Nous estimons également que ces efforts devraient se traduire par des programmes concrets d'assistance et de coopération profitant aux pays de la région et aux victimes de l'occupation illégale de la Namibie et destinés à les aider à résister à la politique de déstabilisation du Gouvernement sud-africain.

Le Président

En conséquence, ma délégation se félicite du ton modéré de ce débat et de la solidarité manifestée à l'égard des Etats de première ligne et de la SWAPO. Nous pensons que c'est là la bonne attitude à avoir pour que les efforts de la communauté internationale aient toute leur efficacité. Ma délégation a l'intention de voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis et elle appuiera pleinement les mesures que prendra le Secrétaire général pour lui donner effet.

Je reprends mes fonctions de président du Conseil.

Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, France, Ghana, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 601 (1987).

Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite faire une déclaration après le vote.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je suis désolé d'avoir dû attendre la fin du mois pour vous exprimer tous mes vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Ils n'en sont pas moins sincères. Nous remercions, tout aussi tardivement, votre éminent prédécesseur pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil en septembre.

Ma délégation n'est pas intervenue au cours du débat car nos vues sur la question de Namibie ont été clairement exposées dans la déclaration que nous avons faite au Conseil le 9 avril de cette année. Je voudrais également attirer l'attention du Conseil sur le passage consacré à la Namibie qui figure dans la déclaration et le programme d'action sur l'Afrique australe publiés le 16 octobre par les chefs de gouvernement du Commonwealth réunis à Vancouver. On y trouve clairement exposées les vues de mon gouvernement et celles des autres gouvernements membres du Commonwealth.

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

Comme pour les orateurs qui m'ont précédé, notre objectif est de voir le Territoire accéder à une indépendance internationalement reconnue dès que possible et par des moyens pacifiques. Nous accueillons avec satisfaction toute mesure destinée à donner un nouvel élan aux efforts permettant de donner effet à la résolution 435 (1978) qui, à notre avis, se situe au coeur du débat. Nous avons donc appuyé l'adoption de la résolution 601 (1987), et sommes heureux que les auteurs du projet n'aient pas insisté pour y inclure des éléments inacceptables pour certains membres du Conseil.

Par principe, ma délégation est convaincue que le Conseil ne devrait pas demander au Secrétaire général d'entreprendre des tâches qui sont illusoire en soi ou en raison de leur échéance. De fait, si le Conseil agissait autrement, il saperait son autorité et sa position. Il nous semble que le paragraphe 5 du dispositif de la résolution est équilibré à cet égard. La résolution ne doit pas seulement préserver les éléments du plan de règlement des Nations Unies, mais donner au Secrétaire général toute latitude pour conduire ses négociations de la façon qu'il juge la meilleure pour que celles-ci soient couronnées de succès. Nous sommes heureux de confier à son excellent jugement cette tâche difficile. Mais s'il se voyait contraint de dire au Conseil qu'il n'a pas réussi, ma délégation ne considérerait pas que le Conseil est, de ce fait, obligé d'agir en application du Chapitre VII. Le Conseil devrait, en tout état de cause, réévaluer la situation et prendre les mesures qu'il jugerait les meilleures pour conduire la Namibie à l'indépendance et, comme plusieurs orateurs l'ont dit au cours du débat, pour mettre fin aux souffrances du peuple namibien.

Les quatrième et cinquième alinéas du préambule de la résolution que nous venons d'adopter rappellent un certain nombre de résolutions adoptées antérieurement par le Conseil et l'Assemblée générale, dont quelques-unes n'ont pu être appuyées par ma délégation. Notre vote pour la résolution 601 (1987) ne signifie aucunement que notre position sur ces textes antérieurs a changé.

Ma délégation a pris note de la demande tendant à permettre à M. Kozonguizi de participer au débat du Conseil sur la question à l'examen. La position du Gouvernement britannique à cet égard est claire et nette. Nous ne reconnaissons pas et ne reconnaitrons pas le prétendu gouvernement intérimaire d'unité nationale. Nous restons fermement attachés à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Mais le Conseil doit faire preuve

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

d'impartialité en donnant l'occasion de prendre la parole dans son enceinte à tous ceux qui sont habilités à le faire pour contester les élections qui doivent avoir lieu en Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, élections que nous devrions tous souhaiter voir se dérouler dès que possible. La demande dont le Conseil a été saisi a été faite conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Partant de cet important principe d'impartialité, mon gouvernement appuie cette demande et aurait souhaité que M. Kozonguizi se voie accorder la possibilité de prendre la parole au Conseil.

Pour terminer, je souligne que nous avons fermement l'intention de poursuivre nos efforts pour que le plan de règlement des Nations Unies soit mis en oeuvre dès que possible. Nous souhaitons plein succès au Secrétaire général dans ses discussions et espérons que, le moment venu, il pourra présenter un rapport favorable au Conseil. Il doit être mis fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et le peuple du Territoire doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire à la 2755e séance, souhaite faire une nouvelle déclaration. Avec l'assentiment du Conseil, je lui donne la parole.

M. GURIRAB (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil d'avoir l'indulgence de me permettre de faire une dernière et brève déclaration. Monsieur le Président, vous avez fait preuve d'efficacité et de générosité au cours de cette réunion. Votre sens de la justice et de l'équité nous a profondément touchés.

J'ai une confession à faire. En me préparant pour le débat sur la situation critique en Namibie, qui vient de prendre fin, j'ai eu l'impression que mon esprit était en train de me jouer un tour bien agréable. Alors que je commençais à penser à l'atmosphère qui caractérise l'approche de la saison des fêtes, une idée me lancinait, l'idée que les nobles idéaux de paix et de générosité, d'ordinaire associés à cette période de l'année, pourraient bien se manifester au cours de ce

M. Gurirab

débat et ouvrir l'esprit de certaines délégations pour les inciter à la compassion à l'égard des masses namibiennes souffrantes. Je pensais que le Conseil pourrait, cette fois-ci, adopter à l'unanimité le projet de résolution - devenu la résolution 601 (1987) - dont il était saisi. Ai-je besoin de dire que j'avais tort, tout au moins en ce qui concerne l'adoption du projet à l'unanimité?

Il m'est apparu clairement que j'étais coupable du crime de rêverie lorsque j'ai été brutalement ramené à la réalité du monde des partisans forcenés du couplage et des meurtriers racistes jusqu'au-boutistes de Pretoria - le monde de ceux qui, en utilisant de manière sinistre le terrorisme verbal et d'odieuses invectives, voudraient transformer les victimes de leurs actes absurdes en bandits. Il est vrai que ceux qui rendent les changements pacifiques impossibles rendent les changements violents inévitables. L'histoire regorge d'exemples qui corroborent ce truisme - qui sont nombreux aussi, j'ose le dire, en Namibie. La création même de la SWAPO en Namibie en 1960 et le lancement de sa lutte armée il y a 21 ans procèdent de cette conséquence inévitable.

Ce débat portait sur un cessez-le-feu, sur la cessation de la violence et sur l'octroi de la liberté et de la démocratie à la Namibie. Les auteurs de la résolution ont scrupuleusement veillé à laisser de côté tous éléments qui pouvaient susciter des objections de la part de certains - et c'est exactement ce qu'ils ont fait. Les membres du groupe des pays non alignés au Conseil ont aussi sincèrement cherché à obtenir l'unanimité de vues sur le projet pour permettre son adoption à l'unanimité. Je sais qu'ils ont fait de leur mieux. Nous n'avons pas obtenu cette unanimité, mais 14 voix pour est un résultat fort appréciable. Ces votes positifs montrent, en particulier, que certains se sont nouvellement convertis. Nous leur souhaitons la bienvenue et nous les prions instamment de rester dans ce groupe de citoyens du monde décents jusqu'à ce que la Namibie soit libre.

L'unanimité qui caractérise la décision du Conseil et le message qu'il envoie ainsi à Pretoria revêt une très grande importance. Le Secrétaire général aura besoin de ce genre de réassurance pour pouvoir aller de l'avant en bonne conscience et avec confiance, tout en sachant qu'il bénéficie du plein appui du Conseil de sécurité dans l'application de cette résolution. Il est indispensable que les Etats-Unis lui offrent sincèrement leur appui à cet égard. Comme beaucoup d'autres l'ont fait avant nous dans ce débat, nous demandons aux Etats-Unis d'Amérique de jouer un rôle positif pour nous aider maintenant à parvenir à la liberté.

M. Gurirab

Qui est pour le cessez-le-feu, la paix et la démocratie en Namibie et qui aujourd'hui s'oppose à ce noble objectif? Nous avons tous écouté les déclarations faites au cours du débat, et il n'est pas difficile de tirer la conclusion qui s'impose. Presque toutes les délégations, notamment celles des Etats de première ligne et de la SWAPO, ont réitéré leur position en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, de la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et d'élections démocratiques en Namibie, comme l'envisage la résolution 435 (1978).

M. Gurirab

Devons-nous conclure que ceux qui sont tièdes à propos du cessez-le-feu sont en fait pour la guerre et pour la violence en Namibie?

Mon premier réveil brutal est intervenu lorsqu'un coup en guise d'avertissement a été tiré sous forme de l'exercice d'un droit de réponse, à la fin de la séance d'inauguration du Conseil, par une certaine délégation dont l'appui indéfectible nous est absolument indispensable pour déclencher le processus. A la suite de cet avertissement, nous avons appris plus tard que cette même délégation avait réussi à trouver à redire au sujet du projet de résolution et déclarait qu'elle ne pouvait pas voter pour, tel qu'il était rédigé. Les amendements que cette délégation proposait étaient rétrogrades et auraient transformé le projet de résolution en quelque chose d'autre, contraire aux vœux des coauteurs et aux aspirations du peuple namibien. C'est la seule délégation qui se soit abstenue aujourd'hui de voter pour le projet de résolution qui, au fond, je le répète, demande un cessez-le-feu et le commencement du processus d'indépendance de la Namibie.

Je voudrais évoquer la déclaration de l'Ambassadeur Okun qui me chagrine et me déçoit beaucoup. Les termes "soucis de sécurité" sont un euphémisme pour "couplage". De nombreux orateurs ont abordé cette question et je suis extrêmement découragé d'avoir été témoin, cet après-midi, de diverses tentatives faites pour justifier et légitimer le couplage devant ce conseil.

Tandis que nous exprimons notre indignation et notre déception devant ce comportement inconcevable de la part d'un pays qui a été l'auteur principal de la proposition de règlement, nous espérons néanmoins que cette seule et unique abstention ne sera pas utilisée comme prétexte pour ne pas prêter toute l'assistance pratique dont le Secrétaire général a besoin pour faire son travail et donner suite à la présente résolution avec célérité et efficacité.

Le langage hostile et mensonger que nous avons entendu hier de la bouche de l'apôtre de l'apartheid n'a rien à voir dans cette salle. Il appartient au monde des créatures extra-terrestres des films d'horreur de Hollywood. Il se complait dans le théâtre de l'absurde. Nos peuples meurent et nous n'avons pas le temps de jouer. Quelle audace, quelle prétention, quelle arrogance de sa part de prétendre que lui, ou son régime fasciste, se soucie du sort du même peuple qu'il massacre tous les jours. Notre peuple ne le sait que trop bien. Il sait également que ses propres fils et filles, représentés par la SWAPO, ne pourraient jamais être responsables d'actes terroristes sous quelque forme que ce soit contre eux, sans parler d'assassiner nos propres petits enfants. C'est une idée scandaleuse! C'est

M. Gurirab

lui, le peuple namibien, qui donne à la SWAPO le soutien et la force nécessaires en tant que son propre libérateur dans cette lutte. Nous rejetons avec le mépris qu'elles méritent les allégations odieuses et ridicules que cet ignoble Boer a proféré contre nous.

Notre peuple sait également que c'est le régime de Botha qui a transformé notre pays en immenses casernes et militarisé la société tout entière, comptant sur la violence, les atrocités quotidiennes, les couvre-feux du crépuscule à l'aube, la loi martiale et la stricte censure de la presse. Les troupes sud-africaines ont envahi la Namibie en 1915, avant la naissance de Sam Nujoma, avant la création de la SWAPO. Aujourd'hui, il y a 100 000 hommes. La voilà la violence. L'Ambassadeur Victor Gbeho, a énuméré cet après-midi quelques exemples du terrorisme de Pretoria dans notre pays.

En conclusion, permettez-moi de remercier toutes les délégations qui ont voté pour le projet de résolution. En particulier, je suis heureux d'avoir pu être présent lorsque les délégations du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne ont voté pour ce projet. J'espère qu'ils suivront la voie menant à une indépendance rapide de notre pays bien-aimé, la Namibie. Nos remerciements vont également à nos amis et frères, les Présidents du Groupe des Etats africains et du Mouvement des pays non alignés respectivement, pour leurs initiatives opportunes lorsqu'ils ont demandé au Conseil de se réunir au sujet de la situation critique en Namibie.

Le Canada, l'un des premiers membres des cinq pays occidentaux du Groupe de contact qui n'existe plus, n'est pas représenté cette fois-ci au Conseil et a récemment fait preuve d'une imagination remarquable, de beaucoup d'initiative pour les questions brûlantes devant lesquelles se trouve l'Afrique australe. La déclaration, faite ici hier, est une preuve exemplaire de son courage moral et de son appui pour la liberté en Namibie.

Partons maintenant sur la base de la résolution 601 (1987) qui vient d'être adoptée pour rendre au peuple namibien son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, comme il est prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La SWAPO est prête. C'est maintenant au Conseil de contraindre le régime Botha d'en faire autant et d'accepter un cessez-le-feu comme première étape de ce processus.

M. Gurirab

En conclusion, permettez-moi de saluer tous ceux qui siègent autour de cette table et le Secrétaire général des Nations Unies que nous accompagnons de tous nos vœux dans son nouveau mandat et dans l'accomplissement fructueux de sa mission, non seulement en ce qui concerne la Namibie, mais aussi les Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Gurirab des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

Il n'y a plus d'orateur inscrit. Le Conseil de sécurité a achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 30.